Webinaire « Risques naturels et technologiques », mercredi 4 juin 2025

Salle / Adresse :	Webinaire en ligne
Participants :	55 personnes
Début > fin :	18h00 à 20h00
Questions-réponses :	16 questions

Webinaire Risques naturels et technologiques

Verbatim de la salle 2

Verbatim du chat en ligne..... 31

En tribune :

Commission particulière du débat public (CPDP)

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI – Membre de la CPDP
M. Ken NOVELLAS - Membre de la CPDP

Intervenants :

Mme Myriam MERAD - CNRS / LAMSADE
M. Pierre MONTEILLER - État / DREAL PACA
M. Julien LANGUMIER - État / DDTM 13
M. Éric POURTAIN - CYPRES
Mme Gwénaëlle HOURDIN – SPPPI

Verbatim de la salle

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, Membre de la Commission particulière du débat public :

Bienvenue dans ce webinaire sur la thématique « risques industriels et naturels », qui participe au débat public « Fos-Berre-Provence, un avenir industriel en débat ». Ce webinaire prend place selon les règles et principes de la CNDP, et en voici le socle.

Ce principe est à la base du débat public : toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Ce soir en particulier, toute personne connectée pourra bien sûr participer, poser des questions, s'exprimer sur les différents sujets. Nous vous invitons à vous exprimer le chat, l'équipe du débat pourra relayer vos questions, ou à lever la main dans les temps d'échanges prévus.

Ce débat prend place selon les 6 principes de la CNDP. Bien sûr, nous sommes neutres et indépendants à la fois des porteurs de projets et de l'État selon le principe de transparence et dans le travail de traçabilité. Ce webinaire est donc enregistré. Vous avez eu un message qui s'affichait pour vous l'indiquer. Il sera publié sur le site du débat. Principe également d'argumentation et égalité de traitement. Ce soir, comme dans tous les temps du débat, toutes les paroles, les accords, les désaccords ont leur place, bien entendu dans le respect de chaque personne, de toute personne qui prendra part à cette réunion.

Ce soir, nous vous proposons d'échanger sur la question des risques naturels et industriels dans la transition des territoires, la transition industrielle des territoires. Nous sommes dans cette seconde phase de débat. Nous avons eu une première phase où nous traitions des projets par filière. Là, nous sommes plutôt sur les effets cumulés, les thématiques traitées dans le débat, et donc ce soir la question des risques.

Plus spécifiquement, sur la question des risques, nous avons identifié dans l'étude de contexte pour préparer cette réunion, mais également vis-à-vis des questions soulevées depuis le début du débat, différentes questions à traiter qui ont présidé à l'organisation du temps de ce soir. Comment les risques sont-ils pris en compte dans les nouveaux projets et à l'échelle des territoires ? Comment la transition industrielle proposée changerait-elle les risques sur le territoire, quelles mesures sont à envisager, quelles alternatives ? Nous vous proposons ce soir d'aborder ces différents sujets avec plusieurs intervenants et intervenantes, plusieurs temps dans cette réunion.

Dans un premier temps, nous entendrons Myriam MERAD du CNRS du laboratoire LAMESADE sur le cadre de gestion du risque industriel en France, donc le cadre national. Puis, nous entendrons Pierre MONTEILLER de la DREAL PACA sur les risques industriels et leur gestion sur le périmètre du débat. Ensuite, Julien LANGUMIER, de la DDTM sur les risques naturels sur les territoires du débat. Et enfin, un dernier temps sur l'information, la participation du public sur les risques avec Éric POURTAIN du Cyprès et Gwenaëlle HOURDIN du SPPPI. Je les laisserai tout d'abord se présenter.

Je vous propose tout de suite de démarrer avec la première intervention, sachant qu'après chaque intervention, nous aurons un temps d'échange où toutes les questions, les contributions seront les bienvenues.

Madame MERAD, je vous laisse la parole. Merci.

Mme Myriam MERAD :

Je vous remercie, Madame. Merci pour l'invitation. Je vous propose de discuter de notre système de prévention des risques français. Nous avons pas mal de choses à penser de manière assez fine, de manière assez silotée, qui, des fois, peuvent créer des oublis en termes de risque. Des risques pensés ici en termes de nuisances, mais aussi d'opportunités, des risques pensés au-delà du cadrage risques majeurs et autres catégories de risques.

Ce qu'il nous faudrait, c'est une cartographie de ce que peuvent être les risques à l'échelle d'un projet, ce qui permettrait de voir la pertinence sur du court/moyen long terme de ce projet de décarbonation qui se passe dans une zone déjà fortement industrialisée, qui a déjà une histoire complexe.

Pour résumer, dans un premier temps, beaucoup de choses sont pensées de manière silotée, avec d'un côté une pensée très transition énergétique. Cette pensée, pour suivre la loi sur la transition énergétique et l'effet des projets de décarbonation, est réfléchie sur la base des émissions de CO2 ou du calcul d'équivalent CO2. D'un autre côté, nous avons des parties qui, dans le cadre réglementaire, sont pensées sur la base de risques majeurs, événements rares à conséquences importantes, installation par installation, mais aussi avec une distinction entre les risques et les nuisances. Dans le cadre des risques, en sortant du cadre réglementaire, ils sont utilisés de manière plus unifiée pour parler de risques, indépendamment de l'aspect aigu ou chronique.

Ce qui serait intéressant, qui a déjà été poussé dans certains rapports d'autorité, notamment le rapport de 2020, c'est de réfléchir par bassin de risque. Ici, la réflexion par bassin de risque vise à penser au-delà, en tout cas sur une partie des risques dont il s'agit ici, sur les risques industriels au sens accidentel, de penser à un pôle de risques au-delà de ce qui est fait et déjà pris en compte sur du multisite avec des plans de prévention des risques technologiques. Essayer de voir le bassin de risque non pas comme une somme d'installations, mais ce que cela va générer aussi en termes de transport, de pollution chronique ou de surpollution en termes de réseaux qui se mettront en place ainsi que d'autres cumuls de risques qui seraient plutôt technologiques, notamment cyber.

Ajouter également la couche à l'échelle du bassin de risque, sachant que dans le cadre des aléas naturels, chaque bassin est pensé suivant la nature de l'aléa. Par exemple, les risques inondations sont plutôt pensés par bassin versant. Cela dépend du type du risque inondation. Dans votre cadre, il s'agit encore d'un autre type. Dans le cadre de mouvements de terrain, cela prend une autre forme. Il y a donc un besoin de redéfinir la maille de ce qu'est un bassin industriel et un bassin de risque en fonction des différences silotages des cartographies d'aléas connus qui émergent à la suite des interconnexions entre sites et réseaux.

Si nous voulons aller vers une approche plus systémique, elle devrait aller au-delà de ce qui est fait dans différents plans qui existent dans le cadre réglementaire. Je cite en exemple fourni dans le cadre des Pays-Bas, une pratique qui s'appelle « le zonage de risque ». Ce n'est pas le zonage que nous faisons dans le cadre des plans de prévention, à savoir des aléas centrés, mais penser les risques au sens de nuisances et d'opportunités sur un espace territorial analysé. Cela reviendrait d'une manière différente à repenser ce qui est fait dans les analyses et les évaluations de soutenabilité, c'est-à-dire :

- afficher une partie des risques-nuisances, ce que cela aura comme influence sur la santé et sur l'environnement ainsi que le secteur économique et l'équité territoriale,

- mais aussi une autre partie : les risques-bénéfices au sens des opportunités que cela peut apporter à l'échelle locale et aux différentes strates administratives considérées dans les plans réglementaires.

Nous avons besoin de mettre à plat ces différents niveaux de risques parce que vont apparaître, à un moment donné, certains compromis entre des risques établis sans être explicitement partagés avec les différentes parties prenantes.

Nous sommes à l'intersection entre deux stratégies, la stratégie de décarbonation et de transition énergétique, et la stratégie de prévention des risques naturels et technologiques. Nous nous retrouvons avec des paradoxes. Il y a un intérêt de décarboner l'industrie, mais sur le chemin de la décarbonation émergent un certain nombre de risques qui ne sont pas au sens réglementaire des risques majeurs, mais qui font partie de catégories de nuisances qu'il faut expliciter. Ces paradoxes peuvent apparaître lorsqu'un certain nombre d'indicateurs sont mis en exergue.

Étant donné que le territoire ne peut pas seulement fonctionner sur une démarche du haut vers le bas, il y a aussi des réalités territoriales. Il faut donc être transparent sur les typologies de risque affichées au-delà du cadre réglementaire, les nuisances et pertes possibles et les bénéfices qu'ils portent sur telle période.

De même, sur certains risques et nuisances portés par certains acteurs, quelles pourraient être les compensations envisagées dans ces projets de décarbonation ? D'une certaine manière, il faudrait combler ce qui existe, qui est déjà bien élégant, le remettre en harmonie pour que cela soit lisible par tout le monde ; c'est-à-dire un tableau de bord territorial de la transition industrielle qui affiche à la fois les indicateurs et critères qui existent déjà dans le cadre réglementaire, mais qui l'enrichissent avec d'autres éléments qui n'existent pas pour le moment sur la justice énergétique, la justice environnementale et la justice sociale. Là aussi, vous avez des partages de plusieurs expériences, notamment l'Atlas de la justice environnementale ou énergétique.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions dans le chat ? N'hésitez pas à lever la main. Des questions, des remarques ou des éléments qui vous auraient interpellé dans la présentation. Je n'ai pas de réaction dans le chat.

À ce stade, nous n'avons pas de questions, nous allons vous laisser un peu de temps en passant à la deuxième présentation. Il sera tout à fait possible de revenir sur des éléments partagés par Madame MERAD suite à la deuxième présentation.

Pierre MONTEILLER :

Je me permets, vu qu'il n'y a pas de réaction, je serai le prochain intervenant. Par rapport à la présentation de Madame MERAD, sa conclusion et ouverture sur la nécessité d'une gouvernance, il y aura une réunion dédiée en fin de débat public. Je n'ai plus la date en tête, mais ce sujet sera adressé lors de cette réunion à la fin du mois de juin.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Le 24 juin à Vitrolles. Ce sujet est également adressé dans chaque thématique, puisqu'aujourd'hui, y compris dans le dernier temps en proposant de discuter sur l'implication des citoyens, nous allons aussi parler gouvernance. Gouvernance au sens des acteurs publics compétents, gouvernance en termes de l'ensemble des acteurs qui participent à la gestion des risques, mais aussi gouvernance du point de vue de la CNDP, l'implication des citoyens et des citoyennes et leur place dans la gestion. Il y aura une réunion publique dédiée « gouvernance et financement » le 24 juin. La semaine prochaine, dans la réunion sur la mobilité, la question de la gouvernance, de l'implication et de la coordination des acteurs sera également présente.

Je ne vois pas de main levée. Merci beaucoup, Madame MERAD, c'était parfaitement clair. Je vous propose de passer à la seconde présentation qui sera déclinée sur le périmètre du débat, ce qui soulèvera peut-être des questions croisées sur les différentes présentations.

Pierre MONTEILLER :

Je suis chef du service prévention des risques à la Direction régionale à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Mon service a pour mission entre autres la prévention des risques technologiques et industriels. Nous nous occupons de l'encadrement et du contrôle des différentes industries sur le territoire, en particulier autour de la zone industrialo-portuaire de Fos et l'étang de Berre.

La question que je me suis posée au tout début, c'était : qu'est-ce que sont les risques industriels ? De quoi parlons-nous ? Le périmètre pour lequel cette présentation est dédiée, ce sont les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce nom un peu « barbare » définit toutes les industries qui ont suffisamment d'impact sur l'environnement pour être encadrées à un certain niveau, encadrées par l'État et régulièrement contrôlées. Au-delà de ces installations classées pour la protection de l'environnement, mon raisonnement et ma présentation s'appliquent également aux canalisations de transport de matières dangereuses. Dans le cadre du débat, cela correspond par exemple au projet Inframed.

Quand nous parlons de risques industriels, Madame MERAD l'a rappelé, nous sous-entendons « risques accidentels ». Pour les autres types de risques, nous pouvons nous référer à la réunion sur l'analyse des effets cumulés avec une table ronde risques un peu plus large que simplement les risques accidentels majeurs.

Derrière ces risques accidentels, le risque correspond au croisement d'un aléa avec des effets. Qu'est-ce que sont les effets, comment sont-ils classés ? Il y a trois types d'effets :

- les effets thermiques : par exemple une chaleur ardente très intense qui peut brûler et porter des dégâts matériels sur la vie humaine,

- des effets mécaniques : des ondes de choc de surpression, une explosion,

- et des effets toxiques.

Au regard des activités en particules chimiques autour de la zone, un certain nombre de substances, de gaz, auront un impact sur la santé s'ils sont rejetés trop rapidement et en trop grande quantité.

Une classification en particulier, les sites Seveso, concerne toutes les industries qui utilisent et vont produire des substances suffisamment dangereuses pour nécessiter un encadrement plus important que s'ils n'étaient pas considérés comme sites Seveso et simplement ICPE. Sur la zone, il y a 56 sites Seveso seuil hauts. Pour rappel, il y a deux types de sites Seveso, dont les seuils hauts sont les plus importants. Ils sont présents autour de l'étang de Berre, en particulier sur la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer.

Cette carte montre la densité de sites Seveso dans le département des Bouches-du-Rhône. En rouge, il y a les Seveso seuil hauts, et en bleu, les Seveso seuil bas. Nous constatons autour de la zone industrialo-portuaire plus d'une quinzaine d'ICPE seuil haut concentrés sur une zone géographique très petite.

Comment prendre en compte et encadrer les risques induits pour ces sites existants et les nouveaux sites ? Pour les nouveaux sites, l'industriel, le pétitionnaire, doit déposer un dossier d'autorisation environnementale qui contient une étude d'impact, mais aussi une étude de danger. C'est cet objet que nous allons particulièrement aborder aujourd'hui. Lors de la procédure d'autorisation environnementale, les services de l'État vont instruire les différents documents et présenter systématiquement au public, lors de la phase de participation et de consultation du public, les différents éléments.

Ce qu'il faut retenir de la réglementation ICPE, c'est garantir le droit à exploiter tout en prévenant les nuisances, continuer à inspecter et contrôler régulièrement l'évolution du site. Ce n'est pas parce qu'il

a été autorisé une première fois que c'est un blanc-seing et que l'État n'y retournera pas pour contrôler et vérifier la mise en pratique de certaines prescriptions et encadrements. Nous allons également proportionner les enjeux, les prescriptions aux enjeux que nous allons constater.

Au regard des grands principes de la prévention des risques industriels, dans un premier temps, quand nous recevons le dossier, nous avons la réduction du risque à la source via l'étude de danger. L'idée est de challenger le porteur de projet pour limiter le plus possible le risque à la source. Une fois que le risque est considéré suffisamment réduit, qu'il n'est pas possible d'aller plus loin, malheureusement, parfois, il faut contraindre l'environnement pour que le site soit déclaré compatible avec son environnement par des plans de prévention des risques technologiques, ou des servitudes d'utilité publique qui permettent de maîtriser l'urbanisation pour éviter que des habitations soient construites dans une zone trop dangereuse.

Ensuite, lors de l'avis de l'installation, nous avons des plans de secours à définir, à mettre à jour, à exercer pour informer et développer du risque pour que les personnes aux alentours de l'ICPE soient bien au fait des risques qui les entourent.

Concernant la première étape de réduction de risque à la source, qui fait partie de l'étude de danger et des étapes dans l'analyse de l'étude de danger, voici un schéma qui définit la première partie de connaissance des risques. Une première partie d'analyse des risques, puis une partie itérative en groupes de travail sur les risques acceptables ou non selon la matrice gravité/probabilité. Nous prenons le nouveau site dans son environnement avec les effets dominos. La directive Seveso nous demande de prendre en compte les effets dominos dans l'étude de danger. Dans cette maîtrise gravité/probabilité, nous combinons les probabilités d'occurrence d'événements initiateurs. C'est le message principal sur les effets dominos. Dans la réduction des risques à la source, nous prenons en compte la combinaison des probabilités.

Dans le cadre de la décarbonation, deux types de molécules sont principalement développés : l'hydrogène et l'ammoniaque. Ils sont bien encadrés par la réglementation et bien pris en compte. Ces deux molécules ne sont pas oubliées par la réglementation et ont une définition précise avec un encadrement réglementaire qui donne lieu à un encadrement localement via la directive Seveso et sa transposition.

Une fois que nous avons réduit à la source, la deuxième étape est la maîtrise de l'urbanisation. Aujourd'hui, un certain nombre de plans de prévention des risques technologiques existent : 10 sur la zone de Fos et de l'étang de Berre. Ce sont des restrictions d'utilisation du foncier autour des sites avec des couleurs et des lettres qui donnent lieu, selon le règlement du PPRT, à des usages compatibles avec l'existence du risque, toujours via cette matrice gravité et probabilité.

L'idée aujourd'hui, pour les nouveaux sites qui vont s'installer sur cette zone, est d'être compatible avec les PPRT, parce que nous ne souhaitons pas les modifier. Ils sont déjà suffisamment contraignants pour la zone. Pour les sites qui nécessiteront de contraindre l'urbanisation future, nous n'établissons plus de PPRT, mais des servitudes d'utilité publique. Les PPRT ont valeur de servitudes d'utilité publique.

Voici un exemple assez important dans les PPRT autour du môle central de la zone de Fos, mais il y en a un certain nombre. Tous les règlements et zonages sont disponibles sur les sites des préfectures.

Pour rappel, deux autres éléments de mon diagramme initial : la réduction du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, mais aussi la préparation à la gestion de crise. Tous les sites Seveso seuil haut doivent en particulier disposer d'un plan d'organisation interne et d'un plan particulier d'intervention. Ces deux types de plans doivent être révisés régulièrement, tous les trois ans. Des exercices réguliers pour maintenir la culture du risque sont organisés.

Pour finir, même si les sites sont autorisés par arrêté préfectoral une première fois, ce n'est pas pour autant que le contrôle de la part de l'État sur ces sites, dont les impacts sur l'environnement sont jugés très importants, s'arrêtent. Les services de l'État, en particulier la DREAL pour les installations classées, continuent à aller sur site régulièrement, plusieurs fois par an, pour contrôler et garantir que les prescriptions et l'encadrement demandés par le préfet dans son arrêté préfectoral d'autorisation sont bien respectés. S'il y a des manquements, nous pouvons aller jusqu'à la sanction, comme un rappel à la loi via une mise en demeure ou à la règle. Nous continuons à encadrer les impacts au regard de l'évolution des sites. Sur les sites existants, dans le cadre du grand débat, un certain nombre de projets sont des évolutions de sites existants. Ils sont déjà autorisés, mais leur autorisation va évoluer via les dossiers qu'ils vont déposer et via le contrôle régulier de la part de la DREAL.

Je vous remercie, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci, Monsieur MONTEILLER. Il y a déjà des questions dans le chat, n'hésitez pas non plus à lever la main, également si des questions s'adressent à Madame MERAD qui est toujours avec nous.

Je cède la parole à Ken NOVELLAS pour relayer les questions du chat.

M. Ken NOVELLAS :

Avant les questions, il y a une demande sur la mise à disposition des slides. Comme Shirine l'a indiqué dans le chat, cela sera disponible dès le lendemain sur le site du débat public. Si vous cherchez « débat public Fos-Berre Provence », vous aurez accès au site Internet. Si vous consultez les rencontres passées sur ce site Internet, vous pourrez également télécharger les présentations qui ont été faites.

Dans un deuxième temps, une personne a posé une question assez technique : *« Le transport permanent d'une source énergétique à très haut voltage sur un cheminement terrestre défini de manière continue et permanent est-il considéré comme un risque industriel et technologique en dehors de la réglementation Seveso ? »*

Pierre MONTEILLER :

Le transport de matières dangereuses, par exemple une canalisation qui transporte de l'hydrogène, ce n'est pas de la réglementation Seveso, mais cela reste un risque industriel. Cela est encadré par la réglementation des canalisations, donc bien soumis à étude de danger et doit être instruit par les services de l'État, même si ce n'est pas une ICPE ou un Seveso. C'est la même démarche, le même esprit.

Si la question concerne plutôt une ligne électrique, car j'ai entendu le mot « voltage », la ligne électrique n'est pas considérée comme un risque industriel aujourd'hui. Néanmoins, dans l'autorisation, même si je sors peut-être un peu de mon rôle de prévention des risques industriels, dans son autorisation administrative, l'ensemble des impacts sur l'environnement doivent être encadrés, dont le transport et les impacts aux alentours d'une trachée contenant un très haut voltage. Ce n'est donc pas un risque industriel, mais dans l'instruction que doivent faire le préfet et les services de l'État, l'impact sur les riverains de la présence d'un tel objet doit être regardé.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Madame MERAD, n'hésitez pas si vous voulez également intervenir sur les questions. Pour Monsieur ou Madame Fallet, qui a posé la question, n'hésitez pas à repréciser votre question si besoin.

Mme Myriam MERAD :

Je me demandais si la personne qui posait la question n'avait pas en tête le blackout qui s'est passé en Espagne sur des remises à niveau électrique sur le réseau. Je ne sais pas si la personne peut préciser sa question.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

N'hésitez pas à réagir dans le chat, à lever la main et ouvrir votre micro si vous souhaitez repréciser pour avoir des compléments de la part de Monsieur MONTEILLER ou Madame MERAD.

Je ne vois pas de complément. Sinon, il y a une autre question.

M. Ken NOVELLAS :

Pendant que la personne complète si elle le souhaite, une autre question sur les sanctions évoquées par Monsieur MONTEILLER : *« Y a-t-il déjà eu des sanctions, et lesquelles ? »*

Pierre MONTEILLER :

Une mise en demeure n'est pas une sanction, mais un rappel à la règle. Les sanctions peuvent être des contraventions, des astreintes. Les sanctions et les mises en demeure sont toutes publiques. Une fois qu'elles sont signées, elles sont toutes sur le site Géorisques, je fais encore une publicité pour la fiche risque qui vient d'être publiée sur le site de la CPDP. Sur cette fiche, vous pouvez retrouver le lien vers le site Géorisques, sur lequel vous pouvez trouver, pour l'ensemble des ICPE et en particulier pour les ICPE dites Seveso, l'ensemble des actes administratifs qui ont été pris, dont les sanctions.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Je précise pour la fiche en question, comme sur les nombreux sujets de débats, les services de l'État qui nous ont saisis, nous avons effectivement reçu la version finale de cette fiche risque en fin d'après-midi. Comme pour toutes les fiches, nous nous devons d'une relecture finale. Via notre rôle de garantir le droit à l'information, tout ce qui paraît sur le site du débat fait l'objet d'une relecture de la CPDP pour vérifier l'intelligibilité de l'information, la complétude, la sincérité. Nous opérons ce processus pour toutes les fiches que nous publions sur le site du débat. A priori devrait être publiée demain matin aux premières heures cette fiche qui vient compléter le webinaire de ce soir.

M. Ken NOVELLAS :

Je relaie une autre question qui vient d'être posée dans le chat concernant notamment la canalisation d'hydrogène qui partira de Geométhane, à Fos. Il est demandé comment elle sera classifiée.

Pierre MONTEILLER :

C'est pour cela que j'avais fait exprès de mettre deux « bullet points » dans ma première slide, dont les industries suffisamment importantes, que nous appelons des installations classées pour la protection de l'environnement. Les canalisations n'entrent pas dans cette classification. Néanmoins, elles ont leur réglementation propre, une réglementation miroir, même si adaptée aux conséquences liées à l'exploitation d'une canalisation. Pour répondre à votre question, la canalisation sera classifiée comme une canalisation au titre de la réglementation des canalisations. C'est une réponse un peu technique, ce ne sera pas une ICPE, mais elle sera traitée avec la même démarche de réduction à la source des risques.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Je vois d'autres questions dans le chat.

M. Ken NOVELLAS :

La personne précise : *« Si je comprends bien, il existe aujourd'hui des évaluations des risques prévention par site, néanmoins, les effets cumulés de la concentration des sites classés ICPE et Seveso sur le bassin ne sont à ce jour pas estimées, ni d'un point de vue santé publique ni pour les impacts environnementaux. Est-ce bien cela ? »*

Pierre MONTEILLER :

Dans mon introduction, j'ai précisé que je me limitais aux risques industriels, sous-entendu les risques dits accidentels. Nous avons un autre type de risque, les risques chroniques, l'ensemble des rejets sur les milieux des activités industrielles. Je les avais exclus de cette présentation, mais ce n'est pas pour autant qu'ils ne sont pas traités dans l'ensemble des dossiers d'autorisation environnementale. J'ai préféré me concentrer sur un document qui se nomme l'étude de danger, mais un autre document s'appelle l'étude d'impact. Dans cette étude d'impact, l'ensemble des impacts liés à la santé et à l'environnement sont présents, sont analysés. Les services de l'État appliquent la même démarche de challenge et des différents porteurs de projets pour limiter le plus possible l'impact des projets sur les intérêts protégés (la biodiversité, l'eau, l'air) définis dans le Code de l'environnement. Ces dossiers d'autorisation environnementale comprennent donc l'étude de danger et une étude d'impact qui couvre le point de vue santé publique et impact environnemental.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions. En termes de vocabulaire, ce que nous entendons par « risques » dans le sens commun, dans le sens courant des discussions, y compris les risques pour la santé sur les ressources en eau ; ce n'est pas finalement pas le sens en tant qu'administration dont vous traitez la question des risques au sens accidentel.

Madame MERAD, n'hésitez pas à compléter sur la dimension des effets cumulés.

Mme Myriam MERAD :

Une nouvelle fois, la réglementation est très élégante, mais unifiée dans des codes différents à chaque fois. Monsieur MONTEILLER a mentionné le Code de l'environnement et tout ce qui s'impose. Effectivement, les effets sur la santé sont pris en compte dans les calculs des distances d'effet, mais dans la partie accidentelle. Nous parlons d'effet létal. Les seuils, les distances prises en compte dans les plans de prévention, notamment pour parvenir aux études de danger, considèrent cette partie santé publique, mais aussi au sens accidentel.

Au-delà du vocabulaire, nous distinguons risques et nuisances, risques et pollutions. Cela est fait réglementairement, mais n'est pas présenté avec le vocabulaire risque au sens probabilité, gravité de quelque chose. Je vois que le SPPPI veut réagir, certainement pour rappeler son rôle dans la présentation du cadre réglementaire et au-delà d'une vision globale.

Ce qui concerne la partie santé et n'est pas affiché, ce sont véritablement les indicateurs santé au sens DALY. Cet indicateur agrégé essaie de montrer la manière avec laquelle exposés à des typologies de risques sur du court, moyen ou long terme, nous perdons des années de vie en bonne santé voire des années de vie tout court. Beaucoup d'autres indicateurs sont distillés un peu partout dans le cadre réglementaire, et mériteraient d'être montrés de manière unifiée.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions. Effectivement, cela précise également ce dont nous traitons ce soir. D'autres sujets considérés comme des risques seront traités dans d'autres temps du débat, mais je donne tout de suite la parole à Madame HOURDIN pour alimenter les échanges sur ce point.

Mme Gwenaëlle HOURDIN :

Je présenterai le SPPPI tout à l'heure. Je voulais revenir sur les aspects cumul et cocktails. Si nous parlons de santé, le plus important, ce sont vraiment les risques chroniques qui ont un effet général sur la santé des riverains hormis l'accident. Aujourd'hui, nous étions vraiment dans l'accident, et c'était le propos de Pierre.

Pour parler d'effets chroniques, d'effets long terme sur la santé, cela sera évoqué lors de la réunion du 18 juin. Ceci dit, sur la partie cumul, pour apporter une réponse à votre question, en ce qui concerne l'air, une étude a été faite par AtmoSud, qui a été reconduite, « Scenarii ». Elle permet d'évaluer, sur l'ensemble du territoire de l'étang de Berre, le cumul des polluants dans l'air. Cela ne traite que de l'air, mais nous avons au moins celui-ci qui présente le cumul de tous les polluants et leur effet sur la santé. C'est comme cela que sont sortis certains polluants sur lesquels il fallait avoir une vigilance particulière, et sur lesquels il y a eu une réglementation par la suite.

Le cumul, nous essayons tout de même de le traiter comme nous le pouvons. Si nous parlons de cocktails, même si ce terme est impropre, nous sommes dans une autre dimension encore plus difficile.

Par exemple, prenons deux molécules dans l'air qui viennent de deux industries différentes. Nous ne savons pas comment ils vont réagir. Nous estimons qu'elles font un composé. Ce composé, il va falloir évaluer comment il arrive sur l'homme. Il peut arriver par trois vecteurs : la peau, l'ingestion ou la respiration. Pour simplifier, prenons seulement la respiration. Nous devrons évaluer l'impact de ce composé issu de seulement deux molécules, par exemple sur la trachée ou les poumons. Chaque étude, pour évaluer l'impact d'un composé sur un organe, prend trois ans. Dans l'air ambiant, où il y a beaucoup de polluants dans une proportion très infime, il est donc compliqué d'évaluer sur chaque organe, par chaque vecteur l'effet du cocktail. J'espère que j'ai été claire, j'ai essayé de faire court.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions. N'hésitez pas à poser des questions complémentaires. Effectivement, le 18 juin, il y aura un temps de restitution de premiers résultats de l'étude en cours sur les effets cumulés, en particulier sur ces questions d'émissions atmosphériques.

Je crois qu'il y a d'autres questions dans le chat, nous allons prendre ces questions complémentaires.

M. Ken NOVELLAS :

Il y a encore trois questions, l'une concernant les projets identifiés à ce jour : *« Combien seront ou pourraient être classés ICPE voire Seveso ? »*

Je laisse la parole à Monsieur MONTEILLER.

M. Pierre MONTEILLER :

Il est difficile de répondre à cette question tant que nous n'avons pas les dossiers d'autorisation environnementale. Les projets ne sont pas encore définis. Néanmoins, nous pouvons tout de même expliquer que la classification ICPE est assez basse. Nous avons surtout évoqué la classification ICPE Seveso, mais il y a des versions plus lâches. Un grand nombre d'établissements auront donc probablement des ICPE au sein de leurs installations.

Sur le sujet du Seveso, les grandes installations industrielles avec des procédés et des matières dangereuses seront probablement Seveso au vu des volumes annoncés, mais nous ne pouvons rien dire aujourd'hui tant que nous n'avons pas les dossiers bien définis et déposés.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Concernant ces points qui étaient dans la saisine du débat, vous avez dans les dossiers des éléments sur les risques, la façon selon laquelle les maîtres d'ouvrage anticipent ces classements. N'hésitez pas à les consulter. Et si des porteurs de projets veulent compléter ce point-là, n'hésitez pas à lever la main.

Madame MERAD, je vous en prie.

Mme Myriam MERAD :

Étant donné que le débat public intervient bien avant la constitution du dossier d'autorisation d'exploiter, même s'il a des pré-analyses de risque et des pré-études d'impact, il manque une « pré-pré analyse » qui prendrait tous les indicateurs potentiels que nous retrouvons dans la réglementation. Cela permettrait d'évaluer les transferts de risque avec une lecture environnementale, sur les milieux, les personnes et les biens, mais aussi sur le secteur économique et social plus largement. Cela n'existe pas. Cela constitue peut-être un cadre d'évolution réglementaire qui permettrait de fournir quelque chose de plus lisible en amont de la préparation de débat tel que ceux menés au sein de la CPDP.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions. Effectivement, nous sommes en amont des projets. Des éléments sont donc mis à disposition du public, des éléments de manière réglementaire doivent être produits. L'étude de danger a été évoquée, mais dans le cadre du débat, toute question est la bienvenue aujourd'hui dans cet espace. Nous les relaierons à l'ensemble des porteurs de projets inclus dans le débat, donc plus d'une quarantaine. Si des questions ne sont pas posées ce soir, il y a aussi une plateforme en ligne sur laquelle vous pouvez poser des questions que nous relaierons également aux porteurs de projets. Cela peut être des questions générales posées à l'État ou des questions plus spécifiques sur un projet singulier.

Je redonne la parole à Ken NOVELLAS, nous allons prendre trois questions, puis nous passerons à la présentation suivante.

M. Ken NOVELLAS :

Une question sur la façon dont l'État se positionne. La personne mentionne les risques de nature sociétale plutôt de type attentats qui pourraient toucher les populations, l'acheminement d'énergie ou tout autre phénomène qui pourrait engendrer d'autres problématiques sur le territoire.

M. Pierre MONTEILLER :

Si je comprends la question comme ce qui a pu se passer typiquement en Espagne ou au Portugal, même si je ne connais pas la cause de l'origine de ce blackout, mais imaginons des usines qui fonctionnent avec de l'énergie électrique. Que se passe-t-il s'il y a d'une heure à une autre une coupure d'électricité ? Ces phénomènes sont étudiés dans les études de danger, ce sont des événements initiateurs. Nous devons avoir des mesures de maîtrise du risque, des MMR, et des redondances des différents circuits. Pour les installations les plus critiques, il doit aussi y avoir des groupes électrogènes qui produisent l'énergie nécessaire pour éviter un suraccident. J'espère avoir répondu à la question, mais la question des pertes d'utilité d'un point de vue risques accidentels est une de nos priorités pour l'année 2025. Nous avons des priorités pour l'inspection des installations classées. Le sujet des pertes d'utilité au regard de l'impact que pourrait avoir l'absence d'électricité pendant un temps donné sur des installations aussi importantes en matière de risques sur les Seveso sont bien des sujets que nous explorons. Sur la dernière slide dans laquelle j'évoquais le contrôle des installations, nous continuons à challenger des installations existantes sur ce sujet.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Madame MERAD.

Mme Myriam MERAD :

Les scénarios malveillances sont pris en considération dans les études de danger, sauf qu'ils ne sont pas calculés de la même manière que la probabilité. Un scénario de malveillance ne répond pas aux mêmes modalités de calcul qu'un autre type de scénario. C'est quasiment du calcul possibiliste, ce qui signifie qu'il ne va pas se baser sur une approche fréquentiste. Nous avons des événements passés, la malveillance serait une répétition d'un événement passé, ou bayesien [00:50:11], ce qui signifie que nous allons compléter l'information de l'évaluation de la probité pour du jugement d'experts, des spécialistes en analyse des risques qui vont fournir un éclairage supplémentaire sur ce scénario de malveillance, d'attaque. Cela existe installations par installation. Cependant, tout se trouve dans les systèmes de systèmes. Quels sont les scénarios systémiques que générerait, sur tout ce bassin de transition, une attaque malveillante ? Pour le moment, c'est un autre vide. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de production de méthodes dans le domaine de la recherche ou de l'expertise, mais pour le moment, cela ne s'impose pas complètement.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions, en particulier sur la manière d'appréhender les risques par rapport aux événements passés, ou par rapport à un jugement sur la probabilité d'occurrence que l'événement se produise.

Nous avons encore quelques questions, nous allons rester sur les risques industriels avant de passer aux risques naturels avec Monsieur LANGUMIER.

M. Ken NOVELLAS :

Une personne évoque le fait qu'il n'y a pas d'études de danger ICPE en France, pas de méthodes quantitatives d'estimation de la gravité des conséquences environnementales et des accidents industriels : « *Il existe un guide Ineris depuis 2015, pourquoi la DREAL n'exige-t-elle pas l'application de ce type d'analyses évoquées par le guide ?* »

M. Pierre MONTEILLER :

L'étude de danger se concentre sur les risques accidentels dits majeurs. Elle ne va pas regarder le croisement entre les risques accidentels et les risques chroniques. L'idée de l'étude de danger est de regarder l'impact selon les trois types d'effets, thermiques, toxiques et mécaniques sur l'environnement afin de rendre le site compatible avec ce dernier. La philosophie d'une étude de danger, ce sont vraiment les risques accidentels majeurs, et pas nécessairement les risques chroniques associés à un incident ou un accident. C'est pour cela que nous ne pouvons pas le demander dans une étude de danger.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Madame MERAD, cela fait écho à votre présentation sur l'approche sectorielle.

Mme Myriam MERAD :

Pour compléter les propos de mon collègue de la DREAL, il y a « guide » et « guide ». Quand plusieurs acteurs participent à l'élaboration de guides nationaux, notamment celui sur les plans de prévention de risques technologiques ou le guide sur les études de danger, cela peut servir d'éléments qui ne s'imposent pas au sens réglementaire, mais qui représentent le cadre d'harmonie de lecture de certaines pratiques. Cependant, même si l'Ineris est sous la tutelle du ministère de l'Environnement, cela ne s'impose pas. Il y en a plein d'autres guides, comme des guides sur la manière d'évaluer les aspects organisation des sites, les systèmes de management de la sécurité. Ils sont produits par l'Ineris ou d'autres institutions comme l'INRS ou d'autres instituts sous la tutelle du ministère de l'Environnement, mais ne s'imposent pas. Ils donnent un état des lieux de ce qui est fait et ce qui pourrait

être fait. Et pourquoi pas, sur le long terme, si cela est appliqué, cela pourrait faire jurisprudence en matière de pratiques.

M. Ken NOVELLAS :

Merci. Je lis une dernière question.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Il y avait également un commentaire sur ce point-là, le fait que les guides Ineris s'appliquent aux risques majeurs. Une personne autour de l'écran précise que des études de danger sont rédigées en l'utilisant. N'hésitez pas à compléter sur ce retour.

M. Ken NOVELLAS :

Quelqu'un se concentrait sur la RD268 qui franchit le zonage du PPRT Fos Ouest, qui devait être longée par le raccordement électrique des éoliennes en mer et la canalisation H2 évoquée.

La question est : *« Comment les effets cumulés relevant vraisemblablement de réglementations différentes seront-ils pris en compte ? Et la vulnérabilité de ses usagers sera-t-elle mesurée ? Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles activités ne risque-t-elle pas de modifier la caractérisation du risque ? »*

M. Pierre MONTEILLER :

Sur la première question, certes, ce ne sont pas les mêmes réglementations. Une canalisation et une réglementation ICPE ne sont pas mises dans la même case, néanmoins, il s'agit du même Code de l'environnement, la même loi, les mêmes règles qui s'appliquent. Peu importe que l'événement initiateur soit d'origine d'une canalisation ou d'une ICPE, cela reste un événement initiateur source de risques qui sera pris en compte dans les études de danger et la compatibilité d'un site. Un site peut être pris au sens « canalisation », donc tout le long de la canalisation, avec son environnement. Les effets cumulés d'un point de vue risques accidentels majeurs sont donc bien pris en compte.

Sur la deuxième question, des précisions pourraient m'aider.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Monsieur CASANOVA pourrait-il ouvrir son micro pour préciser la question ? Cela concerne peut-être le fait que les nouvelles activités pourraient ajouter de nouveaux risques, faire que les risques créent un effet domino. Monsieur CASANOVA, n'hésitez pas à compléter par le chat ou en ouvrant votre micro.

M. Pierre MONTEILLER :

C'est comme cela que je l'avais compris, je voulais en être sûr.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Je n'en suis pas sûre du tout, j'invite la personne à préciser.

M. Pierre MONTEILLER :

Nous convergeons sur cette interprétation. Pour tous les sites existants, tous les sites Seveso seuil haut, l'étude de danger doit être revue tous les cinq ans. Souvent, sur ces sites, il y a plusieurs moyens d'évolution, de plus ou moins gros travaux qui font évoluer la cartographie des risques, mais il y a aussi l'intégration dans son environnement. De nouveaux sites peuvent se créer, typiquement, certains vont se créer sur la zone de Fos-sur-Mer et vont appeler à faire évoluer les études de danger. Néanmoins, pour être compatible avec son site, il ne faut pas aggraver la situation des risques. Tous les nouveaux sites, s'ils sont dans un PPRT, devront être compatibles avec le règlement du PPRT qui autorise certaines activités selon les règlements, et selon l'endroit où nous sommes sur le zonage, en zone bleue

ou en zone rouge, par exemple. Les nouveaux sites devront le respecter et être conformes aux règlements approuvé et prescrit sur ces PPRT.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Je vois une autre remarque dans le chat qui nous invite, pour la clarté, à ne pas réinterpréter ou synthétiser les questions. N'hésitez pas à lever la main pour repréciser, par rapport aux intervenants, puisque le format écrit n'est pas toujours évident à comprendre.

Nous avons des précisions sur la question de Monsieur CASANOVA : *« Le danger qui caractérise le PPRT actuel de Fos Ouest est essentiellement le risque toxique, l'arrivée de H2 générera un risque d'explosion. »*

M. Pierre MONTEILLER :

Encore une fois, aujourd'hui, nous sommes à un stade assez préliminaire de ces projets. Nous n'avons pas suffisamment d'éléments. Je sais que cela peut être frustrant, néanmoins, le grand principe est de considérer que les futurs sites doivent être compatibles avec leur environnement.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Monsieur DURBESSON, n'hésitez pas à ouvrir votre micro.

M. Rémy DURBESSON :

Bonsoir. Je voulais compléter les propos précédents sur la prise en compte de la gravité environnementale des accidents majeurs. Je connais bien le sujet. Aujourd'hui, malgré une réglementation qui demande cette évaluation-là, puisque dans les intérêts du Code de l'environnement cité pour les études de danger, il y a bien les impacts environnementaux des accidents, les études de danger ne traitent quasiment pas de ces sujets-là. Elles restent sur les impacts humains. D'ailleurs, les matrices de risque et les grilles de criticité sont essentiellement liées aux impacts humains et non aux impacts environnementaux. Le guide Ineris a été rédigé et publié en 2015 pour combler cette lacune. À ma connaissance, aujourd'hui, je n'ai jamais lu une seule étude de danger qui prend en compte ce guide Ineris.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Vous précisiez dans le chat que vous rédigez vous-même des études de danger.

M. Rémy DURBESSON :

Oui, c'est mon métier.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Il est important de comprendre votre expertise.

M. Rémy DURBESSON :

Tant que la DREAL ne le demande pas de manière très claire et très précise… En reprenant la circulaire du 10 mai 2010 qui définit toutes les règles en matière d'études de danger, qui était préalable à cette méthodologie, forcément, elle n'en parle pas. Aujourd'hui, ce guide est resté lettre morte. Moi qui rédige des études de danger, je ne peux pas le faire, je ne peux pas l'appliquer. Si je le fais, je suis trop cher, et donc, je ne suis pas sélectionné parmi mes clients. Et comme cela n'est pas clairement demandé par l'administration, cela reste non traité.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions. Je ne sais pas si quelqu'un veut compléter, sinon, je vous propose de passer au temps suivant, aux risques naturels. Quelqu'un voulait-il apporter un complément sur ces sujets ? Une question dans le chat ?

M. Ken NOVELLAS :

Je demanderai peut-être à la personne de préciser sa question. Monsieur MAUCHAUFFÉE complète : *« ce qui pourrait se traduire par mettre en service des usines Seveso pour dépolluer des usines Seveso »*.

Je ne sais pas s'il fait référence à un message précédent, mais il pourrait peut-être spécifier sa question.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

N'hésitez pas, Monsieur, à préciser s'il s'agit d'une réaction à un propos.

M. Jean-Marc MAUCHAUFFÉE :

Bonsoir, c'était en réaction aux propos de la DREAL sur le risque industriel, les classifications ICPE, etc. J'ai bien entendu, nous avons 56 sites Seveso seuil haut sur le département, dont 15 concentrés sur un petit périmètre. Or, dans le cadre de la décarbonation, il est probable voir même certains qu'il faudra mettre en service des usines elles-mêmes Seveso pour dépolluer des usines déjà Seveso dans le périmètre des PPRT existants. Je voudrais avoir une confirmation sur ce sujet-là. N'allons-nous pas multiplier les sites Seveso du fait de cette très forte concentration voulue sur la zone ? Nous ne parlons pas que de décarbonation, mais aussi de concentration industrielle sur une zone déjà concentrée.

M. Pierre MONTEILLER :

Je vais donner la même réponse que la dernière fois. Tant que nous n'avons pas de dossier d'autorisation environnementale, et au stade où nous sommes sur l'ensemble des projets, nous ne pouvons pas répondre avec certitude sur le nombre d'usines Seveso, s'il va augmenter ou non sur la zone. Néanmoins, nous pouvons tout de même assumer le fait qu'au vu des différentes annonces qui ont pu être faites par les porteurs de projets qui font partie de la liste des projets examinés lors de ce débat zonal, un certain nombre de sites, très probablement, relèveront de la réglementation Seveso. Mais aujourd'hui, tant que nous n'avons pas ces dossiers, nous ne pouvons pas, nous, État, l'affirmer.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci.

Monsieur LANGUMIER, après les risques industriels, parmi les risques majeurs, nous passons aux risques naturels.

M. Julien LANGUMIER :

Bonsoir, merci beaucoup pour l'invitation à la Commission du débat public. Je suis chef du service urbanisme et risque à la DDTM, Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône. En vous donnant mes fonctions, je rappelle également une limite de mon intervention, qui va être un périmètre géographique, administratif, donc forcément un peu arbitraire. Le périmètre du grand débat dépasse le département des Bouches-du-Rhône, mais j'ai choisi pour ma présentation de me limiter au périmètre sur lequel je suis compétent, sur lequel je mets en œuvre l'action publique de prévention sur les risques naturels.

Il y aura trois temps dans mon intervention. Je rappellerai tout de même quelques éléments de cette politique publique de prévention. Nous parlons des risques, mais il est intéressant d'étudier comment l'action publique a choisi de répondre à ces risques. Il y a toujours des entrées qui sont le résultat d'une

histoire de l'action publique, qui orientent notre action encore aujourd'hui. Pour la clarté de notre débat, par rapport aux propos introductifs très intéressants de Madame MERAD, je présenterai la politique publique à droit constant, c'est-à-dire sans ouvrir de portes sur des perspectives d'évolution. J'ai bien entendu les adresses de Madame MERAD sur des compléments, des évolutions de la politique publique. Je resterai dans la mise en œuvre telle que prévu par le Code de l'environnement et les textes de loi qui ont édifié cette action publique.

Ensuite, je vous propose d'aborder deux familles de risque. Il y a trois risques, mais je les traiterai en deux temps. J'évoquerai les inondations et les risques littoraux, et ensuite, le risque incendie de forêt.

Concernant la politique de prévention, c'est une politique dont nous rappelons l'origine dans le contexte français à la loi de 1982, une loi qui porte sur l'indemnisation des catastrophes naturelles. Elle met en place un système de solidarité nationale pour créer un fonds commun qui permet l'indemnisation des dommages en cas de catastrophe naturelle faisant l'objet d'une reconnaissance ad hoc au niveau ministériel et interministériel aujourd'hui. Cette origine est importante, puisque la politique publique de prévention va s'orienter entre autres sur la maîtrise des dommages en cas d'événements catastrophiques. Dès lors qu'elle a organisé cette solidarité nationale sur l'indemnisation, elle se soucie de sa soutenabilité, et donc de ne pas laisser augmenter les dommages post-événements, post-inondations par exemple, au risque de rendre le système insolvable.

J'en profite pour répondre à une perspective d'évolution que proposait Madame MERAD sur la notion de compensation par rapport aux risques. Nous voyons bien que la politique publique, dès le départ, en 1982, crée une forme de solidarité financière, je ne sais pas si nous pouvons la nommer « de compensation », mais en tout cas une garantie sans surcote sur les primes d'assurance à la carte, mais un fonds commun qui permet à chaque assuré, en France, d'obtenir une indemnisation en cas de reconnaissance d'une catastrophe naturelle. Dès le point de départ, il y a déjà une réflexion économique en termes de garantie financière sur les dommages. C'est important de le rappeler.

La politique publique a défini un outil réglementaire à la main de l'État, du préfet : les plans de prévention des risques. Ils ont pour objectif de maîtriser le développement de l'urbanisation future, notamment dans les zones à risques, avec des principes qui visent à éviter d'augmenter les dommages sur de futurs événements. L'État élabore des plans de prévention des risques depuis 1995. Pour autant, l'ensemble du territoire n'est pas forcément couvert. Les collectivités prennent également le relais dans les documents de planification. Le Code de l'urbanisme prévoit aussi que les plans locaux d'urbanisme, communaux ou intercommunaux, doivent répondre aux objectifs de lutter d'adaptation au changement climatique, mais aussi la prévention des risques naturels. J'ai indiqué les articles du Code de l'urbanisme sur ces sujets-là.

Pour la suite, sujet qui reviendra peut-être dans les questions, parmi les trois risques que j'évoquais précédemment, inondations, submersions marines, incendies de forêt, les deux risques les plus sensibles aux effets du changement climatique dans le département, ce sont clairement le risque de submersions marines du fait de l'élévation du niveau de la mer attendue dans les décennies qui viennent ; mais également le risque incendie de forêt du fait de l'aggravation des conditions estivales également attendues dans les décennies qui arrivent.

Pour compléter ce rappel sur la politique de prévention, j'ai aussi voulu vous partager des éléments d'évaluation de l'outil principal de cette politique publique, le plan de prévention des risques. Ce sont des éléments produits par la caisse centrale de réassurance qui s'intéresse à l'évolution des dommages assurés en comparant deux types de territoires : les territoires où des PPR ont été élaborés et sont en application, et des territoires où les PPR ne sont pas en vigueur. Ce que cherche à montrer la caisse centrale de réassurance, c'est que l'objectif de maîtrise de l'urbanisation et de maîtrise des dommages arrive à être stabilisé, être atteint grâce au PPR, alors que nous constatons plutôt une augmentation des dommages assurés sur le graphe des territoires sans PPR.

Cette analyse est faite sur des données nationales avec l'analyse de la sinistralité propre aux assureurs. Il faut donc le voir comme des tendances. Le changement climatique peut notamment aggraver cet endommagement. Là, nous regardions le passé, les événements catastrophiques, les bâtonnets de l'histogramme qui apparaissent au cours des années passées, puis des éléments de prospective où la caisse centrale de réassurance est partie de la situation actuelle avec PPR sur le premier histogramme par rapport à un territoire sans PPR. Elle projette ces montants de dommages à horizon 2050, avec, même dans les territoires avec PPR, une augmentation des dommages plus limités que sur le bâtonnet de droite avec l'histogramme qui montre l'évolution des dommages assurés sans PPR à horizon 2050.

J'ai noté les références sur lesquelles vous pouvez trouver ces rapports d'évaluation de la caisse centrale de réassurance, pour vous plonger un peu plus posément dans ces graphes. Les tendances sont données. La manière d'évaluer cette politique publique reste fortement ancrée dans les fondements du plan de prévention des risques, à savoir la maîtrise des dommages en cas de catastrophe naturelle. Je ne l'ai pas précisé, mais l'analyse de la CCR porte sur le risque inondation.

Si je passe à l'action publique mise en œuvre au niveau territorial dans le département des Bouches-du-Rhône, je vous propose une carte d'état des lieux pour vous montrer l'ensemble des communes sur le risque inondation couvertes par un plan de prévention de risque. J'ai mis en bleu les axes des cours d'eau. Sur le risque inondation, c'est un élément évident de géographie assez structurant qui permet de comprendre d'où vient ce phénomène de débordement. Pour être assez synthétique, les grands cours d'eau comme la Durance au nord du département et le Rhône, le delta du Rhône, sur l'ouest du département, l'ensemble des communes sont couvertes par le plan de prévention des risques. Sur les fleuves côtiers, de petits bassins versants qui réagissent vite avec des crues éclairs, des crues rapides, nous avons aussi beaucoup couvert le bassin marseillais sur la partie sud-est du département, comme les Aygalades au nord de Marseille, le petit cours d'eau sur l'axe Nord/Sud. Il y a également deux cours d'eau parallèles est/ouest, tout d'abord l'Arc qui passe au sud d'Aix-en-Provence, et la Touloubre qui passe au nord d'Aix-en-Provence. Ils se jettent tous les deux dans l'étang de Berre. Aujourd'hui, c'est sur la Touloubre que nous concentrons nos efforts d'élaboration de plans de prévention des risques à la faveur d'une mise à jour de la connaissance du risque inondation.

Je vous rappelle que ce plan de prévention des risques nécessite au préalable la connaissance des enveloppes des zones inondables, et ce sont bien ces secteurs-là qui vont être réglementés par le plan de prévention des risques pour limiter les nouvelles constructions, ou en tous les cas imposer des prescriptions aux nouvelles constructions pour limiter les dommages.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Petite alerte sur le temps.

M. Julien LANGUMIER :

Je suis déjà dans le négatif.

Ensuite, un petit zoom sur le territoire littoral avec à la fois un risque de submersions marines et un phénomène de recul du trait de côte simplement pour vous repartager les hypothèses qui sont prises aujourd'hui sur le changement climatique. Nous parlons d'un événement exceptionnel, un événement centennal, la surcote marine d'une tempête avec une valeur de surcote marine de 1,5 mètre. Nous évaluons à 20 centimètres l'élévation du niveau de la mer déjà constatée, on y ajoute 40 centimètres d'élévation du niveau de la mer attendue à horizon 2100, ce qui nous amène à une valeur de 2,10 mètres. Nous y ajoutons également 30 centimètres de revanche pour les prescriptions sur le calage des bâtiments par rapport aux incertitudes liées à ces chiffres et ces modèles prospectifs de prévisions, ce qui donne une valeur de calage des premiers planchers à 2,40 mètres par rapport à la submersion marine.

Autre élément, le plus récent dans l'activité législative, la loi climat prévoit de s'intéresser au recul du trait de côte. Des études sont en cours dans le département, l'une est portée par le CEREGE sur les côtes sableuses en Camargue, une autre est portée par le BRGM sur les côtes rocheuses de la métropole. La loi climat demande à définir la position du trait de côte à horizon 30 et 100 ans. Pour traduction dans les documents d'urbanisme, je rappelle sur la partie portuaire, notamment le secteur de Fos-sur-Mer, les littoraux artificialisés, comme les équipements portuaires, tant que les ouvrages portuaires sont tenus, ils ne sont pas concernés par le recul du trait de côte. En revanche, ils peuvent être concernés par l'élévation du niveau de la mer.

Je vais terminer par le risque incendie de forêt pour vous présenter aussi de manière symétrique la carte actuelle des communes où les PPR incendie de forêt sont en vigueur ou en cours d'élaboration. Ce qui apparaît en gris clair, c'est l'ensemble des communes concernées par le risque incendie de forêt. Cela concerne à peu près l'intégralité du département. Sur ce premier territoire grisé, en gris foncé, ce sont les communes du bassin marseillais qui sont déjà couvertes par des plans de prévention des risques incendie de forêt. Ce qui apparaît ensuite en vert, ce sont les communes où nous sommes en train d'élaborer des plans de prévention des risques incendie de forêt.

Je vous propose une dernière diapositive pour vous présenter la carte d'aléas d'incendie de forêt qui modélise la puissance du front de flamme en fonction du couvert végétal. Plus les couleurs sont marron, plus nous aurons une puissance du front de flamme importante. Vous retrouvez donc un risque important par exemple sur le massif de la Nerthe au sud-est de la cartographie. Il y a aussi des secteurs moins touchés sur les zones portuaires sans végétation dans ce massif boisé sur le secteur portuaire de Fos-sur-Mer. Sur l'étang de Berre, nous retrouvons des notions plus alternées entre des zones agricoles peu concernées par le risque incendie de forêt et des zones de massif, notamment au nord de l'étang de Berre, avec un risque un peu plus important.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Il y a eu un dépassement de temps, mais nous constatons, sur ces sujets techniques, l'importance d'expliciter. Nous allons passer aux questions, n'hésitez pas à lever la main ou poser vos questions dans le chat.

M. Ken NOVELLAS :

Il y a deux questions dans le chat.

Première question : *« Sur le site industriel de Fos-sur-Mer Port-Saint-Louis, pour la partie submersion, comment autoriser de nouvelles implantations sachant que l'on parle plus de feux périurbains en zone industrielle avec des effets de guérilla urbaine que de feux de forêt à proprement dit, car ils génèrent des risques sur les installations techniques et limitent l'emploi des moyens lourds de lutte vecteur aérien en raison des réseaux électriques et hauteur des installations industrielles ? »*

M. Julien LANGUMIER :

Si je comprends bien la question…

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Il y a une reformulation qui pourrait peut-être nous éclairer.

M. Julien LANGUMIER :

Ce que je comprends de la question, c'est que ma présentation portait sur le risque incendie…

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Monsieur LANGUMIER, Monsieur ou Madame Fallet : *« La submersion marine devrait amener plus 1,5 mètre. Quelles mesures sont imposées pour assurer la pérennité de l'activité industrielle ? »* Pour la partie feu de forêt, le texte réécrit est maintenu.

M. Julien LANGUMIER :

Ma présentation porte sur le risque incendie de forêt, la personne évoque des feux qui ne seraient pas générés par des massifs qui peuvent se propager dans des zones périurbaines ou des zones industrielles. En effet, il y a une limite à mon propos. Nous parlons de risques naturels majeurs à travers cette réponse de prévention. Nous sommes un peu sectoriels, mais l'action publique est structurée comme cela. Nous apportons bien une réponse de prévention en fonction d'une origine naturelle, même si la cause est souvent anthropique, d'un massif qui propage le feu sur des zones aménagées, urbanisées, habitées. Nous répondons bien à ce sujet.

Ce que je tiens à affirmer, par rapport aux propagations du feu en milieu périurbain ou industriel, c'est que l'intensité du phénomène est quand même fonction de la masse combustible. Les services de secours peuvent le confirmer, les secteurs de lutte contre le feu qui sont les plus compliqués à gérer sont bien ceux qui se retrouvent au contact de zones habitées construites et des massifs, des zones d'interface pour le géographe spécialiste du sujet. Cela n'empêche pas qu'il y ait également des propagations de feux dans des zones urbanisées, mais qui feront appel à des moyens de protection urbaine et d'intervention des services de secours en milieu urbain, sans plan de prévention spécifique en termes de prévention réglementaire.

Notre question portait sur les prescriptions et la prévention de la submersion marine. Pour la discussion sur la valeur de la surcote, de l'élévation du niveau de la mer, je vous ai présenté les consignes actuelles définies par le ministère de l'Écologie. Ceci a une date, cela remonte à une circulaire de 2011 qui fait suite à la tempête Xynthia. Aujourd'hui, l'action publique se base sur ces hypothèses : 60 centimètres d'élévation du niveau de la mer, dont 20 centimètres déjà avérés. Mais attention, cette valeur de surcote est ajoutée à la surcote d'une tempête centennale qui elle-même se décompose entre l'élévation du niveau de la mer, environ 1,10 mètre, et la valeur des surcotes des vagues lors de tempête de l'ordre de 40 centimètres. Nous arrivons donc à une valeur de 2,40 mètres avec une revanche prise en compte. Vous devriez donc peut-être aussi décomposer votre chiffre de 1,50 mètre pour le confronter complètement, mais je rappelle qu'aujourd'hui, il s'agit de la consigne officielle du ministère. Cela n'empêche évidemment pas les travaux scientifiques de proposer d'autres évaluations depuis la date de cette circulaire de 2011.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Nous avons plusieurs mains levées. Jean-Laurent, de Vigueirat Nature.

M. Jean-Laurent LUCCHESI :

Bonjour à tous. Merci de prendre ma question. Une remarque, je pense que l'estimation du niveau de la mer de 2011 devrait se baser plutôt sur les évaluations du GIEC qui, à mon sens, sont à plus de 40 centimètres d'ici la fin du siècle. Pour un môle central dans lequel il va y avoir la majorité des installations, le risque de submersion est à mon sens beaucoup plus fort que la prévention de 2,40 mètres. Mes questions n'étaient pas sur ce sujet, mais plutôt sur les problématiques d'inondation et d'incendie.

Pour avoir travaillé pendant plus de 30 ans juste au-dessus de la ZIP de Fos-sur-Mer, la logique inondation est aussi liée au bassin versant de 900 km² au-dessus, porté par le canal d'Arles à Bouc, le Canal du Vigueirat, avec un échappatoire unique de 40 mètres. Le risque inondation est fort, lié surtout aux inondations du Rhône en cas de rupture de digue. De mémoire, le niveau dans certaines zones

était à plus de 7 mètres, donc il faut le prendre de façon potentiellement plus élevée que le risque submersion, et au moins le risque inondation. Pour le risque inondation, vous avez aussi un phénomène qui ne touche pas que les forêts, qui touche des pratiques agricoles et des habitats, l'écobuage sur les cladiers [01:24:35] autorisés dans ce secteur-là. Ils peuvent amener, par vent du Nord, parce que cet écobuage est pratiqué par vent du Nord, énormément de forêts voir des risques dans des zones, comme la zone de Folac Fos constituée en partie d'espaces naturels sensibles à ce type d'incendies, notamment en cas de mistral violent. Le risque incendie ne se limite donc pas au risque feux de forêt dans ce secteur.

M. Julien LANGUMIER :

Je vais commencer par le risque inondation, nous avons eu l'occasion de travailler ensemble sur le bassin versant du Vigueirat. Nous pouvons évidemment indiquer des valeurs d'élévation de débordement du Rhône, vous indiquez 7 mètres. En remontant un peu plus au nord, nous pourrions donner 11 mètres. La question est de savoir de quel endroit nous parlons. Aujourd'hui, le plan de prévention des risques inondation, qui couvre aussi bien Tarascon que Arles, port Saint-Louis et Saintes-Maries-de-la-Mer, donne ces valeurs, ces cotes d'élévation de l'inondation sur la partie terrestre dans les plaines riveraines du fleuve en tous points. Cette donnée est publique, elle est publiée sur le site de la préfecture, elle est parfaitement consultable.

Ce que nous pouvons ajouter à votre propos, c'est que le point haut du territoire, paradoxalement, c'est le fleuve. Il a été perché derrière des digues, donc chaque inondation, si elle est causée par la survenue de brèches, crée un écoulement important à travers la brèche, à travers cette différence de hauteur entre le fleuve perché et les plaines agricoles riveraines.

Cette valeur de 7 mètres, mise en regard de la surcote marine, est assez relative, même si je ne pense pas que ce soit le sens de votre propos. En soi, elle n'a rien d'étonnant dans cette configuration de lit en toit sur un delta. C'est bien cela qui est pris en compte, qui est la base de la réponse de prévention dans les plans de prévention des risques.

Concernant votre deuxième question sur le risque incendie, je vais être très clair dans le vocabulaire en espérant bien croiser le vocabulaire de sens commun. Un plan de prévention des risques incendie de forêt, ce n'est pas un plan de prévention des risques incendie général. Nous n'avons aucune prétention à affirmer que nous épuisons le sujet en apportant cette réponse de prévention. Par contre, pour répondre à votre question, je ne suis pas sûr que la réponse de maîtrise de l'urbanisation soit adaptée à la prise en compte de pratiques d'écobuage par exemple en zone agricole. À ce moment-là, il faudrait compléter la politique publique sur ce phénomène particulier, mais vouloir étendre un outil fait pour du risque incendie de forêt sur un autre type d'incendie me paraît une démarche peut-être un peu raccourcie, réduite. Méfions-nous de cela. Aujourd'hui, ce qui est mis en œuvre, c'est en priorité la réponse par la maîtrise de l'urbanisation au risque incendie de forêt. Je vous donne donc mes réserves sur le fait de transposer cette réponse de prévention à d'autres types d'incendie.

M. Jean-Laurent LUCCHESI :

Juste un complément. Ce risque d'écobuage, ce n'est pas 1 hectare, mais couvre quelquefois des centaines d'hectares en un impact générant des fumées de façon impressionnante et des risques de dérapage fréquents qui touchent des centaines d'hectares. Ce n'est pas limité à une seule parcelle. En général, ce sont des parcelles de centaines d'hectares. Le risque peut probablement être qualifié différemment, mais il est à prendre en compte, notamment parce qu'il peut, par saut de flamme, toucher les zones industrielles.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Je vous propose de prendre les deux dernières mains levées, peut-être une question dans le chat, et après, nous passerons aux deux derrière présentations avant d'avoir le dernier temps d'échange collectif pour tenir l'horaire et terminer à 20h.

M. Ken NOVELLAS :

Il y avait une réaction de Monsieur Fallet pour la question précédente, donc je préfère la prendre maintenant : *« Désolé, il me semble que la difficulté ne vient pas de l'intensité de la matière combustible, mais de la propagation du feu (éclatement, c'est du vécu) opérationnel qui divise les moyens de lutte sur un terrain très diffus. »* C'était en réponse à la réponse de Monsieur LANGUMIER sur la question des incendies.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Nous allons prendre les deux dernières questions, les deux mains levées pour garder du temps pour les deux dernières interventions. Monsieur POURTAIN et Monsieur MAUCHAUFFÉE.

M. Éric POURTAIN :

Merci, c'était pour venir en complément des propos de Julien concernant les problématiques de feu dans ces zones-là, notamment sur Fos-sur-Mer. Si la remarque précédente concernant les vécus opérationnels concernant les incendies de 2016 sur le secteur de Fos-sur-Mer, suite à ces difficultés-là, des travaux ont été menés sous l'égide de la sous-préfecture avec les exploitants, la DDTM et le Cyprès, justement pour considérer que toute cette zone industrialo-portuaire est soumise à l'arrêté préfectoral d'obligation légale de débroussaillement comme si elle était en massif forestier, de sorte à limiter les impacts potentiels sur les sites. Aujourd'hui, les industriels de cette zone font en sorte d'appliquer les règles comme dans un massif autour de la problématique des obligations légales de débroussaillement afin de limiter la fragilité des sites industriels.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ce complément en tant que représentant du Cyprès que vous allez nous présenter juste après. Nous allons prendre une dernière question avant de passer au dernier temps de ce webinaire.

M. Jean-Marc MAUCHAUFFÉE :

Trois sujets. Je reviens rapidement sur le risque incendie forêt, notamment sur le grave incendie que nous avons vécu en 2020 qui nous a montré que les simples OLD ne suffisent pas pour stopper un feu de grande ampleur, voire de grands feux que nous pourrions avoir. Je cite par exemple le fait que le grand incendie a « sauté » l'étang du Pourra, donc 1,5 kilomètre sans même toucher le sol pour reprendre un peu plus loin. Les risques sur les actifs industriels sont donc vraiment prégnants, même si, dans le cadre des OLD, le nécessaire est fait autour de ces sites industriels. C'est d'ailleurs la même chose pour les particuliers.

Deuxième chose, il a été évoqué dès le début de l'intervention le côté assurance du risque. Or, nous nous apercevons de plus en plus que compte tenu du nombre croissant d'aléas climatiques, dans l'intensité de plus en plus forte de ces aléas climatiques, la problématique assurantielle commence à se poser singulièrement notamment pour les collectivités locales. N'en sera-t-il pas de même sur les risques industriels qui sont confinés dans cette zone à très haut risque d'aléas climatiques ?

Ma troisième question concerne justement les aléas climatiques. Il me semble que dans l'analyse des vrais risques naturels de la zone, c'est-à-dire submersions marines et feux de forêt, le troisième risque est de plus en plus prégnant, de plus en plus fréquent : le risque aléas climatique avec des intensités très importantes. Prenons un exemple, je suis à côté de l'ancienne raffinerie de La Mède, je suis membre de la CCS, la Commission de suivi de site. Nous nous apercevons qu'en fonction de l'intensité des aléas climatiques, par exemple des orages violents, des déluges importants, les dispositions techniques

d'exploitation des installations existantes ne suffisent plus. Je fais la relation entre risques naturels et risques industriels, je pense qu'il y a une nature de risque qu'il faut réévaluer de façon à mesurer si nos sites industriels sont justement prêts à résister non pas à une élévation du niveau de la mer à 50 ans, mais à des risques majeurs réguliers voir plus nombreux et plus intenses.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Monsieur LANGUMIER, sur cette question des événements extrêmes et de leur potentielle augmentation de fréquence selon les scénarios climatiques ?

M. Julien LANGUMIER :

Juste avant, il y avait la question sur l'assurance. La première partie de l'intervention portait sur votre retour d'expérience sur le feu de 2020 sur la commune de Martigues. J'entends votre témoignage, nous le partageons, nous connaissons bien cet événement. Je n'ajouterai rien sur ce point-là.

Sur la question des assurances, une question qui nous est souvent posée, vous posez la question des assurances des établissements industriels, les grandes entreprises qui vont s'installer. J'aimerais commencer par répondre sur l'assurance des habitants, des particuliers. Aujourd'hui, il y a une obligation, un droit à être assuré. Il existe un bureau central de tarification qui, en cas de refus de compagnies d'assurances de délivrer un contrat d'assurance standard, désigne un assureur au prix du marché pour assurer notamment un bilan d'habitation.

En introduction, j'ai présenté des courbes d'évolution des dommages en fonction de la présence ou non de la réponse de prévention. Ces courbes, je ne vais pas parler pour les assureurs, mais elles tendent à démontrer que quand la prévention est apportée en amont, d'un point de vue réglementaire, les dommages sont maîtrisés, et donc le système assurantiel est rendu pérenne. Il n'est pas mis en défaut par rapport au modèle économique actuel. Ceci plaide plutôt pour être bien à jour en termes de documents de prévention réglementaires, et aujourd'hui, les industriels qui viennent sur la zone de Fos/Berre devront intégrer les règles de prévention, les plans de prévention des risques, mais aussi des documents de planification. Ces règles doivent assurer l'assureur avant tout sur la maîtrise de la connaissance des risques en amont. Ils sont exposés à des aléas climatiques extrêmement importants. L'avantage d'un PPR ou d'un plan local d'urbanisme, c'est qu'il a objectivé cela avec une cartographie, avec des hauteurs à respecter, des surcotes. Suivant ces prescriptions, les dommages sont limités, et nous arrivons à nous en prémunir. Cela va dans le sens de la capacité à être assuré.

Sur l'aléa climatique des événements extrêmes, aujourd'hui, la prévention est volontaire, elle ne porte pas, par exemple, sur des orages importants. Ce sont des orages exceptionnels. Elles portent sur les inondations par débordement de cours d'eau, elles commencent à porter sur les inondations par ruissellement. Certes, cela peut paraître un peu segmenté et une approche non-systémique, mais je rappelle aussi que nous sommes dépendants de ce que la science, et plutôt la science de modélisation physique, est capable de produire. La prévention suit les avancées scientifiques sur la modélisation de ces phénomènes. À l'avenir, sans doute, et vous avez raison, il y aura davantage de phénomènes et d'événements qui seront couverts.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci. Le temps file, rapidement une remarque et une question. Monsieur POURTAIN, vous pouvez vous préparer ensuite.

M. Ken NOVELLAS :

Monsieur ou Madame Fallet écrivait : *« Il me semble bien que les inondations de 2003 au pays d'Arles n'ont pas eu d'effets majeurs sur la zone de Fos-sur-Mer, même via le canal d'Arles à Bouc, alors même que la hauteur de la houle était forte. »* Voilà pour la première intervention.

Une question de Madame TELLIER, je ne sais pas s'il y a des représentants du 04 parmi nous : *« Vous ne parlez pas de risque sismique pour la zone de Manosque-Villeneuve, où ces risques sont connus. »* Je ne sais pas si Monsieur LANGUMIER pourra répondre à cela.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Il a bien précisé qu'il représentait les Bouches-du-Rhône. Sinon, nous le reverserons dans le système questions/réponses en ligne pour avoir une réponse pour le 04.

M. Éric POURTAIN :

Si vous le souhaitez, je peux vous donner quelques éléments.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci, Monsieur POURTAIN, si vous avez des éléments de réponse, c'est parfait. Sinon, nous reverserons pour des compléments.

M. Éric POURTAIN :

Pierre MONTEILLER pourrait l'expliquer aussi, pour tous les sites industriels, quelles que soient les sources initiatrices de risque, qu'elles soient naturelles ou technologiques, là, en l'occurrence, elles sont naturelles, elles doivent être prises en compte dans les études de danger, notamment la conception du site. L'exploitant doit aussi être capable de démontrer qu'il résiste à des séismes de référence. En l'occurrence, pour le secteur, c'est le séisme de référence de Lambesc. L'ensemble des sites de Manosque que sont les stockages souterrains doivent être capables de résister tant sur les cavités souterraines que sur les têtes de forage à des séismes de référence.

M. Jean-Michel NOÉ :

Je peux ajouter un petit complément sur le site de stockage de Manosque. Je suis président de Geométhane. Je porte le projet GeoH2. Effectivement, sur Manosque, les risques sismiques de référence sont bien connus. Ils sont pris en compte au niveau du dimensionnement. Les grandes quantités de produits stockés se trouvent en souterrain, dans des cavités salines à plus de 1000 mètres de profondeur, ce qui est en soi un ouvrage parasismique. En cas de séisme, les ondes de traits cisaillantes se propagent à la surface du sol. À 1000 mètres de profondeur, tout cela est très atténué. Nous avons plutôt de grands mouvements d'ensemble.

Par ailleurs, nos puits sont équipés de vannes de sécurité à 30 mètres de profondeur qui vont isoler la cavité de la surface en cas de séisme, qui provoque des destructions importantes au niveau du sol. Tout cela est donc pris en compte et bien introduit dans nos conceptions en concertation avec la DREAL.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ces précisions. Autour de l'écran, il y a différents porteurs de projets, en particulier des projets qui sont dans la saisine de la CNDP. N'hésitez pas si vous avez des questions.

Je vous propose d'entendre tout de suite Monsieur POURTAIN puis Madame HOURDIN avant de passer au dernier temps d'échange. N'hésitez pas à écrire vos questions dans le chat, nous les relaierons après les présentations.

M. Éric POURTAIN :

Je suis donc le directeur du Cyprès, le centre d'information pour la prévention des risques majeurs. En quelques mots, nous sommes une association 1901 tripartite État et industriels. Nous sommes avant toute une structure de partage qui a pour objectif d'échanger et de partager la réalité du risque au travers de nos adhérents que sont les collectivités locales et territoriales, les services de l'État, les exploitants industriels, quel que soit le type d'installation, des sites Seveso, des gestionnaires d'ouvrages

hydrauliques pour les grands barrages, des installations nucléaires, des installations de traitement de transport de marchandises dangereuses, etc. Des sites civils ou militaires. Nous avons un certain nombre de personnes qualifiées ou de centres de recherche qui sont adhérents chez nous. Nous partageons l'objet risque qui est une réalité, et chacun a sa propre vérité. L'idée est d'avoir un partage de cet objet.

Ensuite, nous intervenons auprès de nos partenaires sur tout ce qui concerne la prévention des risques, mais surtout sur la planification et la gestion des crises. Nous accompagnons l'intégralité des établissements industriels, les collectivités locales, les services de l'État, dans leur préparation opérationnelle. Nous accompagnons toutes les démarches de planification et de gestion des crises. Quand un document opérationnel est préparé, rien ne sert de « caler une armoire » avec. L'idée est de le tester, voir si ce que nous avons écrit est efficient en cas d'événement ou non, et comment. Nous accompagnons donc les autorités, les exploitants et les collectivités dans ces entraînements par tout ce qui concerne les exercices de sécurité civile, que ce soit sur des événements naturels, technologiques, sanitaires, tuerie de masse, également sur de la cyber. Nous intervenons sur toutes ces problématiques-là.

Ensuite, nous intervenons sur tout ce qui concerne l'information préventive, puisque nous avons pour rôle de coordonner, en lien avec l'État et pour son compte, toutes les campagnes d'information préventive autour des risques industriels majeurs. Nous accompagnons également les collectivités locales sur la problématique des documents d'information communaux sur les risques majeurs, donc l'ensemble des risques à l'échelle de la commune, mais également à l'échelle du département en accompagnant les services de l'État sur les dossiers départementaux des risques majeurs.

Enfin, nous sommes également organisme de formation, puisque nous faisons un certain nombre de formations au sein du Cyprès auprès de nos partenaires sur les sujets que sont les nôtres. Actuellement, nous sommes 12, nous travaillons sur deux régions, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est notre ADN, notre histoire depuis plus de 35 ans, mais également sur la région Occitanie depuis à peu près deux ans. Nous déployons les mêmes processus sur l'Occitanie que sur la région PACA, en lien avec les services de l'État, notamment avec les DREAL de ces territoires.

Il est important de rappeler ce qu'est l'information préventive, car cela a un cadre bien particulier. Il est souvent galvaudé, mais cela est prévu dans le Code de l'environnement. Toute personne a droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire, et surtout sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. L'objectif de cet article, du Code de l'environnement, est de faire en sorte que chaque citoyen s'adapte et adopte un comportement complètement adapté de sorte à réduire sa vulnérabilité s'il applique correctement les consignes qui lui sont données, que ce soit sur les risques naturels ou technologiques. Cela diminuera évidemment sa vulnérabilité au regard des conséquences potentielles qu'il pourrait subir et les mesures qui lui permettraient de s'en protéger, et donc de réduire les dommages.

Cela signifie que dès lors que les consignes données par les autorités sont appliquées, qu'elles soient préfectorales, communales, par exemple quand il y a des inondations, il n'y aurait pas ou très peu de victimes. Concernant les dernières inondations à Valence, en Espagne, dans le Gard ou dans l'Hérault, les personnes qui sont décédées se sont exposées clairement à l'aléa, voulant traverser des cours d'eau, n'écoutant pas les consignes et voulant aller chercher leur voiture pour la garer ailleurs. Systématiquement, les personnes qui décèdent sont des personnes qui s'exposent par méconnaissance, ou par défiance, parfois, des consignes données.

Concernant les obligations en matière d'information préventive, elles sont d'abord faites à l'État, au préfet et à ses services, aux maires, donc aux dépositaires de l'autorité de police administrative, mais également à toutes les installations soumises à des plans particuliers d'intervention. Il y en a un certain nombre, les sites industriels Seveso seuil hauts, mais également des installations nucléaires, civiles,

militaires, des installations de transport de marchandises dangereuses, des laboratoires qui stockent des micro-organismes toxiques, etc.

Cette dernière obligation concerne également tous les employeurs. Un employeur quel qu'il soit, au travers du Code du travail, à une obligation d'informer ses salariés au travers du document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document ne regarde pas seulement le salarié à son poste de travail, mais également dans son environnement. Il doit donc également appliquer cette information auprès de ses salariés ainsi que l'affichage réglementaire dans tous les ERP, les établissements recevant du public de plus de 50 personnes, dans tous les immeubles d'habitation de plus de 15 logements ainsi que dans les campings.

Il existe des outils, en premier lieu le dossier départemental des risques majeurs. Julien, je te prie de m'en excuser, mais il est un peu déformé, parce qu'il n'est pas carré, mais plutôt A4.

Ensuite, nous avons le dossier d'information communale sur les risques majeurs, je vous ai ajouté celui de Fos-sur-Mer, mais ils existent sur tous les territoires et nous les accompagnons. Il a été mis à jour assez récemment, parce qu'il date de 2023, et nous sommes en train de discuter de la mise à jour pour 2025/2026. Ensuite, vous avez la future campagne d'information préventive sur les risques industriels majeurs qui sera réalisée au mois d'octobre 2025 sur l'ensemble des sites du pourtour de l'étang de Berre. À peu près 140 000 documents seront distribués aux populations exposées aux différents PPI de ce territoire.

Comment faire en sorte de trouver facilement l'information ? Il suffit d'aller dans sa commune, à la mairie, sur le site de la DDTM des Bouches-du-Rhône, la DDTM du 04 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, ou du service de la préfecture. Vous pouvez également aller sur le site Internet du Cyprès, où une cartographie de l'ensemble des communes montre les DICRIM réalisés, que nous possédons, pas forcément réalisés par le Cyprès, mais que nous avons pu récupérer et qui sont consultables. Quand vous cliquez sur une de ces communes, vous savez à quel risque elle peut être exposée, vous pouvez consulter le dossier départemental des risques majeurs, le DICRIM de votre commune et les plaquettes d'information sur les risques technologiques, qu'ils soient industriels, rupture de barrage, nucléaires, etc.

La concertation, ce n'est pas de l'information préventive. Nous regardons tous le même objet avec des avis différents. L'idée est de confronter nos avis. Il existe plusieurs outils, l'un est réglementaire. Avec Monsieur MAUCHAUFFÉE, nous nous voyons régulièrement pour la CSS de Total, puisque le Cyprès assure le secrétariat de toutes les CSS Seveso de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce sont des commissions de suivi de site imposées par la loi. Elles se réunissent au moins une fois par an et ont pour obligation de faire état du passif du site depuis l'année écoulée et des projets à venir. Le passif d'un point de vue de ses activités, mais également l'impact environnemental, l'impact sanitaire. S'est-il entraîné ? A-t-il fait des exercices ? Ainsi que les risques qu'il peut présenter, ce qu'il a prévu d'investir pour l'avenir pour diminuer son impact. Cela est évalué annuellement, il présente ses activités, ses bilans environnementaux, les incidents et les accidents, les exercices…

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Attention au temps.

M. Éric POURTAIN :

Le bilan de la situation administrative est également fait pour pouvoir présenter les choses.

Et enfin, la CLIÉ, une Commission locale d'information et d'échange, est sous la responsabilité des exploitants. C'est plutôt une réunion de voisins. L'exploitant réunit ses voisins, des populations, des entreprises, afin de présenter de manière très spécifique qui il est, quelles sont ses problématiques. Il

n'y a pas de cadre réglementaire ni de cadre imposé. Le seul cadre imposé, c'est celui qu'il s'impose lui-même.

Au Cyprès, pour accompagner tous les nouveaux projets, comme l'a précisé Pierre MONTEILLER, ce sont des projets. Nous intervenons sur la prévention, la planification et la gestion des crises. Si le projet n'est pas très clair, nous n'allons pas faire des milliers de modélisations de comment nous pourrions faire pour faire en sorte d'assurer la sécurité des populations extérieures. Il faut que le projet existe véritablement. Pour les nouveaux projets, dès lors que les porteurs de projets viennent vers nous, nous leur mettrons à disposition toutes les informations dont nous sommes dépositaires ou que nous produisons. Il n'y a aucune difficulté là-dessus, que ce soit sur les problématiques de tsunami, d'inondation, de submersions marines et autres. Nous leur mettons à disposition toutes les cartes dont ils ont besoin pour travailler. Nous participerons également à l'élaboration de toutes les dispositions ORSEC PPI, ce qui constitue notre ADN.

Nous accompagnerons les communes, ainsi que les EPCI, donc plutôt la métropole d'Aix-Marseille pour l'une des plus grosses concernées, sur la mise à jour de leurs différents plans et dossiers d'information sur les risques majeurs. Nous participerons aux exercices, puisque nouveau site dit nouveau PPI. Il aura donc obligatoirement un exercice, car chaque PPI doit être testé au moins une fois tous les trois ans. Et enfin, nous produirons l'information préventive autour des sites industriels concernés. Quand les commissions de suivi de site devront être créées autour de ces établissements, nous participerons évidemment à leur création. Sur Fos-sur-Mer, sans doute qu'il faudra réfléchir au découpage du CSS de Fos, puisqu'il en a déjà deux pour ce site.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Rapidement, s'il vous plaît.

M. Éric POURTAIN :

La dernière diapositive, en une phrase, notre site Internet est très riche en informations. N'hésitez surtout pas à vous y rendre, et à y poser des questions. Notre rôle, c'est l'information des populations. Toutes les questions que vous vous posez nous intéressent en premier chef.

J'ai doublé mon temps, pardon, j'en suis désolé.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Le sujet est vaste, et l'information est importante. Je donne tout de suite la parole à Madame HOURDIN, pour garder un petit temps de questions ensuite, même court, et nous reverserons sur la plateforme si nous n'avons pas le temps de traiter toutes les questions qui apparaîtraient à la fin.

Madame HOURDIN, je vous en prie.

Mme Gwenaëlle HOURDIN :

Bonsoir, merci. Je vais faire court, car il est tard, et tout le monde a envie de passer aux questions.

Je vais vous présenter le SPPPI PACA. Nous le voyons à travers tout ce qui a été présenté par les uns et par les autres, nous avons réellement une réglementation conséquente qui a largement augmenté depuis les années 70, date de création du SPPPI PACA. C'est vraiment exponentiel. Les risques sont disséqués, raffinés, nous parlons de probabilités, de cinétique, de matrice. Tout cela est un travail conséquent, même s'il y a évidemment des pistes d'amélioration.

Pouvons-nous vraiment tout réglementer ? La réponse est dans la question, nous ne pouvons pas tout réglementer, parce qu'il y a besoin de plus d'informations, d'explications, même par rapport à la réglementation. Il y a aussi besoin d'échanges de bonnes pratiques, de retours d'expériences, de vision plus large sur des sujets techniques et pointus. Ce sont des choses très techniques, qui ont besoin

d'être discutées entre acteurs du territoire, qu'ils soient associations, collectivités, industriels, État, établissement public et syndicats. C'est dans ce cadre-là que s'inscrit le SPPPI.

Le SPPPI existe depuis les années 70. C'est une association de concertation sur l'environnement, le risque et l'industrie. Nous pouvons nous autosaisir de tous les sujets qui concernent l'ensemble des acteurs. C'est une association collégiale, le Cyprès a à peu près le même mode de gouvernance, à trois collèges, nous à cinq parce que nous nous sommes institués en association un peu plus tard. Nous n'avons pas de présidence, c'est important, pour qu'il n'y ait pas de mainmise de l'un ou l'autre des acteurs. Concrètement, nous sommes inclassables, nous sommes « seulement » une table ronde où chacun peut s'exprimer, écouter les contraintes des uns et les attentes des autres. Nous sommes ni collectivité ni État, ni association, ni syndicat, ni industriels, mais nous sommes là pour que tout le monde puisse se parler.

Nous sommes donc le premier SPPPI de France, il y en a une quinzaine qui sont tous dans des bassins industriels. Nous sommes le seul sous cette forme de structure associative. Nous sommes bien sûr un outil à la disposition de tous les acteurs. Concrètement, il y a des sujets qui émergent, qui sont polémiques, qui sont conflictuels. Il y a un besoin d'en parler. C'est au sein du SPPPI que cela peut se faire. Évidemment, il n'y a pas que nous comme structure de concertation, Éric l'affirmait juste avant, il existe d'autres structures comme les CSS et les CLIÉ. Mais là, il y a bien une volonté de l'ensemble des acteurs sur la région de conserver le SPPPI pour une concertation plus large.

Notre mode d'action, ce sont principalement les séminaires-débats qui sont notre ADN. Sur un sujet, nous allons multiplier les points de vues, qu'ils soient industriels, collectivités, État, etc., pour avoir une appréhension plus fine des sujets, plus de nuances dans notre appréhension.

Nous pouvons également porter des projets qui sont en réponse aux besoins locaux, qui sont dans l'intérêt général, qui seront définis collectivement. Par exemple, environ étang de Berre, une plateforme où nous recensons plus de 450 études sur les Bouches-du-Rhône. Les auditions s'inscrivent aussi complètement dans le cadre du débat global. C'est une façon d'auditionner les porteurs de projets. Nous avons aussi des modules de sensibilisation par exemple aux changements climatiques, comme « Un barracuda dans l'aïoli ? »

Il peut parfois manquer l'angle de vue des citoyens. Nous avons pu nous en rendre compte sur le sujet de la pollution de l'air, un sujet de forte inquiétude depuis longtemps sur le territoire. Malgré le travail de beaucoup d'acteurs sur le territoire, nous constatons ce sentiment de manque. C'est dans ce cadre-là que nous avons créé le dispositif RÉPONSES. En premier, il s'agit d'inverser le dialogue, le mettre au centre, le mettre à l'origine même du questionnement. C'est à lui que nous allons demander quelles sont ses préoccupations sur la pollution de l'air. Cette année, nous l'étendons au gaz à effet de serre, et nous allons y apporter des réponses concrètes.

Ces réponses concrètes, ce sont par exemple des arrêtés préfectoraux de réduction des émissions, bien sûr portés par la DREAL, l'amélioration de l'indice de la qualité de l'air, ou encore des outils de communication des dispositifs de santé, etc. 55 acteurs sont engagés dans cette démarche d'action contre la pollution de l'air pour répondre aux 158 préoccupations recueillies auprès des citoyens. Vous pouvez retrouver tous ces éléments sur *https://dispositif-reponses.org*.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour le quasi-respect du temps, Madame. Je crois qu'une question avait été posée précédemment.

M. Ken NOVELLAS :

Oui, Madame TELLIER avait évoqué le fait que nous n'avions pas parlé des risques sismiques sur la zone de Manosque-Villeneuve, où ces risques sont connus. Elle a ajouté : *« Merci, mais pour*

l'installation d'un électrolyseur pour production d'hydrogène, ce sera aérien », cela fait référence à l'évocation d'installation souterraine sur Geométhane, si je ne dis pas de bêtises.

Je ne sais pas si la personne qui a répondu précédemment peut réagir à la question.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Non, ce sera plutôt adressé à des porteurs de projets HyGreen. Certains sont connectés. Nous allons peut-être leur laisser le temps, et relayer la question d'après au SPPPI.

M. Ken NOVELLAS :

Je prends la deuxième question. Toujours Monsieur ou Madame Fallet : *« de quelle manière le SPPPI peut-il agir dans le débat sur la décarbonation du site industriel de Fos, les incidences techniques et environnementales… »*

En coupant la parole à M. NOVELLAS - **Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :**

Madame DEFRENNE a ouvert son micro, je vous en prie, si vous voulez répondre, Gwenaëlle peut aussi peut-être prendre connaissance de la question et répondre directement après, vu l'heure avancée.

Madame DEFRENNE, je vous en prie.

Brouhaha

M. Pierre MONTEILLER :

Je peux peut-être ajouter un petit élément. Pour certaines ICPE, selon la classe du sol et le risque sismique auquel elles sont exposées, une étude spécifique de criticité de certains équipements doit être menée, et une démarche de réduction de vulnérabilité de ces équipements au risque de séisme doit être faite. Je ne connais pas précisément le zonage sismique autour du futur électrolyseur, vu que nous n'avons toujours pas de dossier, ni la catégorie et la typologie d'ICPE de l'électrolyseur, mais si le risque est considéré comme suffisamment important, une étude spécifique, qui s'appelle une étude de séisme, doit être fournie par le porteur de projet.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Côté porteur de projet, nous ne vous entendons pas, Madame DEFRESNE. Vous pouvez peut-être verser une réponse dans le chat, si cela vous est possible.

Mme Diane DEFRENNE :

Toutes mes excuses, ma connexion est très mauvaise. Pouvez-vous répéter la question, je l'ai lue dans le chat, je ne l'ai pas très bien comprise.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

C'était par rapport aux risques sismiques de votre projet. N'hésitez pas à répondre sur l'ensemble des risques.

Mme Diane DEFRENNE :

Sur les risques d'inondation et sismiques, parce que je pense que cela faisait aussi partie de la question. Sur l'ensemble des risques, il y a des études de dangers qui sont faites, qui sont partagées avec les services de l'État. Aucune installation n'est implantée sur un endroit à risque sismique ou d'inondation trop important. Ce n'est pas dans l'intérêt de l'industriel ni de personne, car nous mettons en risque cette installation. Tous ces risques sont évalués pendant les études d'ingénierie, sont partagés avec les services de l'État, et les installations sont installées où il faut, avec les installations nécessaires pour éviter ces risques, ou pour les réduire au maximum.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Il y avait peut-être des demandes de précisions sur les terrains choisis, mais cette information pourra être fournie en complément un peu plus tard. On va prendre la question pour le SPPPI, car il est déjà 20h. Nous allons essayer de ne pas trop déborder. Madame HOURDIN.

M. Ken NOVELLAS :

Je relis peut-être la question ?

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Je me permets, peut-être sans tout relire, Madame HOURDIN, vous pouvez répondre à la question selon votre compréhension à la question.

Mme Gwenaëlle HOURDIN :

Il y avait deux questions en une, l'action du SPPPI dans le débat global, et son action vis-à-vis de la THT.

L'action du SPPPI par rapport au débat global, nous nous inscrivons en complémentarité par rapport à la CNDP, l'idée étant de ne pas doublonner ce qui est fait. Nous prenons notre part à travers différentes actions, que ce soit la présentation de ce soir, la vidéo que l'on a faite sur un retour du collège citoyen par rapport à la vocation du territoire, où que ce soit les webinaires, Kfé RÉPONSES, etc. Nous sommes une toute petite structure, notre idée est d'être le « couteau suisse » qui peut compléter là où il y a des manquements, des lacunes, des failles ou des choses à améliorer. Nous le faisons aussi à travers les auditions.

Sur le sujet de la THT, nous n'agissons pas. Il y a un débat porté par la CNDP, c'est contre-productif de doublonner, et la question sera réglée dans le cadre de ce débat global. Dans la suite, nous pourrions imaginer par exemple des sujets qui émergeraient, qui seraient sujets à discussions, sur lesquels nous devrions discuter entre acteurs pour aller plus loin. À l'heure actuelle, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Peut-être sur les auditions ? Vous l'avez abordé rapidement, mais ce n'est peut-être pas forcément clair. Tout le monde n'a pas connaissance de ce dispositif.

Mme Gwenaëlle HOURDIN :

Quand un projet s'installe sur le territoire, il rentre dans un processus de concertation préalable en général. Ensuite, une concertation continue et enquête publique. Quelquefois, il faut avoir un mode de concertation un peu plus restreint, et c'est ce que nous proposons à travers ces auditions. Les membres du SPPPI, cinq collèges qui représentent tous les acteurs de la société civile, vont auditionner le porteur de projet. Par exemple, ce matin, nous sommes allés au marché Gaïa. Cette audition se passe dans un autre cadre que celui du débat public. Cela est anonyme, le compte rendu est versé dans le cadre du débat global, mais cela permet d'abandonner les postures et de rentrer sur des sujets beaucoup plus techniques, beaucoup plus pointus, avec parfois des propositions. Par exemple, ce matin, sur le marché Gaïa, des propositions sur de l'observation ou de la mutualisation de données. Ce sont des propositions faites dans un cadre plus restreint, et des points de vigilance qui peuvent être soulevés par rapport aux porteurs de projets par les auditeurs qui représentent l'ensemble des collèges du SPPPI.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Merci pour ce complément. Du point de vue du débat, cela rentre dans les débats autoportés, avec des acteurs qui peuvent verser des contributions suite à des échanges collectifs qui peuvent avoir lieu à côté du débat. Des débats autoportés également par différents types de collectif, n'hésitez pas.

Je ne sais pas si Madame TELLIER souhaite des compléments, n'hésitez pas à le préciser, nous pourrons reverser la question dans le SQR pour éventuellement demander des compléments aux porteurs de projets.

Je ne vois pas de main levée, et nous commençons à avoir des déconnexions. Je ne vois pas d'autres questions ou demandes de précisions dans le chat par rapport aux deux dernières interventions. Nous pourrons revenir sur le sujet de l'information, la participation des citoyens dans d'autres temps du débat, en termes de gouvernance aussi. Nous sommes au cœur du droit que nous œuvrons à garantir. Cela nous paraissait intéressant d'avoir ces deux interventions sur l'implication des citoyens, ce qui existe sur les territoires en termes d'information et d'implication autour des risques.

Je ne vois pas de questions.

M. Ken NOVELLAS :

Pas de questions, des remerciements.

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI :

Je vous partage les prochains temps du débat. Dans la cartographie interactive, sur le site du débat, vous pouvez retrouver des informations sur l'ensemble des projets. Il y a également des couches thématiques, dont certaines qui traitent des risques. N'hésitez pas à les consulter. Cette cartographie interactive pourra également être complétée, avec des couches thématiques en plus des informations sur les projets.

Pour conclure sur les prochains événements du débat, ce sera demain à Villeneuve sur le projet HyGreen et ses raccordements. Une réunion territoriale sur les impacts sur le paysage, l'agriculture et l'environnement du projet d'électrolyseur. Des questions sont venues ce soir, aussi.

Ensuite, le 10 juin, nous aurons une réunion sur les questions des mobilités de transport à Miramas, le 11 juin, une visite. Dans le débat, il y a aussi cette modalité, un temps propre du débat, et des échanges au cours de ces visites seront versés aux débats. Une visite autour des enjeux de la plaine de La Crau, avec le CN PACA, le CDC Biodiversité sur les sites de compensation Cossure, mais également le projet NaTran qui présentera son tracé. Le SYMCRAU sera également présent pour participer sur les enjeux sur la nappe.

Enfin, le 12 juin, un webinaire sur les questions de préservation de l'environnement et de la mise en œuvre de la séquence ERC, « éviter, réduire, compenser ».

Le 16 juin sur les enjeux liés à l'eau, à la ressource.

Tous ces sujets, dans le sens commun, peuvent être entendus en termes de risque, typiquement sur la ressource en eau. Cela pourra être abordé avec des questions chroniques dans ces autres temps.

Et enfin, le 18 juin, un format World Café, ce n'est pas un format de réunion publique classique, ce sera un peu plus long avec tout d'abord des temps en atelier par table pour travailler collectivement sur les questions de risque environnement et santé, en particulier autour des premiers résultats de l'analyse des effets cumulés, mais pas seulement. Nous aurons également le partage de travaux sur des cartes sensibles vis-à-vis du rapport au territoire dans la zone de Fos-sur-Mer. N'hésitez pas à aller sur le site du débat pour plus d'informations.

Je n'ai pas vu d'autres questions, un grand merci à toutes les personnes qui se sont connectées ce soir, aux intervenants et intervenantes, merci pour la qualité des échanges de l'écoute. Nous vous donnons rendez-vous pour les prochains temps du débat. Bonne soirée.

Fin de la séance

Verbatim du chat en ligne

17:59:36 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Bonsoir à toutes et à tous ! L'équipe du débat public *Fos Berre Provence, un avenir industriel en débat* vous remercie d'être présent·es à ce webinaire.

17:59:53 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Cette rencontre se déroule dans le cadre du débat public sur l'avenir industriel du territoire Fos Berre Provence, organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) du 2 avril au 13 juillet 2025.

18:03:48 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Nous vous rappelons que le cadre de ces échanges est la bienveillance et le respect entre participant·es, ainsi qu'envers les intervenant·es et l'équipe du débat public. Merci de formuler vos propos de façon respectueuse et bienveillante.
Voici les règles du tchat :
- Pas de propos haineux, injurieux ou menaçants (sexistes, racistes, homophobes, etc.) ni d'attaques envers une personne ou un groupe identifié ;
- Pas de remarques sur le physique des intervenant·es ;
- Pas de spam ni de flood (répétition d'un message copié/collé) ;
- Pas de messages en majuscules ;
- Pas de messages promotionnels.
En cas de manquement à ces règles, nous nous réservons le droit de vous exclure de la réunion.

18:08:09 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à réagir dans le tchat. Une synthèse des échanges est prévue à différents moments du webinaire.

18:13:46 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Bienvenue aux nouveaux participants. Le webinaire a commencé. Une synthèse des échanges est prévue à différents moments du webinaire.

18:20:23 – BlueWave Solutions à tout le monde :
Bonjour à toutes et à tous, je voudrais savoir s'il sera mis à disposition les supports. Merci d'avance pour votre réponse.

18:22:04 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Répond à : "Bonjour à toutes et à tous, je voudrais savoir s'il..."
Bonjour, oui, la présentation sera mise en ligne sur le site du débat prochainement.
Lien vers le site du débat : https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence

18:22:47 – BlueWave Solutions à tout le monde :
Trop top, merci bien ! 👍

18:26:18 – Fallet à tout le monde :
Bonsoir. Le transport permanent d'une source énergétique à très haut voltage sur un cheminement terrestre défini, de manière continue et permanente, est-il considéré comme un risque industriel, en dehors de la réglementation SEVESO ?

18:27:47 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Répond à : "Bonsoir. Le transport permanent..."
Merci pour votre question. L'équipe du débat la partagera pendant le prochain temps d'échange.

18:29:17 – Fallet à tout le monde :
Complément : lire "risques industriels et technologiques".

18:29:38 – JM Mauchauffée – Génération Écologie à tout le monde :
Y a-t-il déjà eu des sanctions, et lesquelles ?

18:34:06 – Françoise Tellier à tout le monde :
Pour la canalisation d'hydrogène qui partira de Geométhane à Fos, quelle sera sa classification ?

18:35:47 – Malvina à tout le monde :
Excusez-moi, mais si je comprends bien, il existe aujourd'hui des évaluations des risques/prévention par site. Néanmoins, les effets cumulés de la concentration de sites classés ICPE et SEVESO sur le bassin ne sont à ce jour pas estimés, ni d'un point de vue santé publique ni pour les impacts environnementaux ? C'est bien cela ?

18:39:07 – JM Mauchauffée – Génération Écologie à tout le monde :
Sur les projets identifiés à ce jour, combien seront ou pourraient être classés ICPE ? Voire SEVESO ?

18:42:49 – Fallet à tout le monde :
Comment l'État se positionne-t-il sur le plan des études et des dispositions techniques (accidentologie et menaces) au regard des risques de nature "sociétale" (attentats) pouvant affecter la souveraineté nationale via l'acheminement d'énergies ou de fluides pouvant interrompre la production industrielle ou affecter les populations riveraines ?

18:43:01 – Rémy Durbesson à tout le monde :
Bonjour, aujourd'hui, quasi aucune étude de dangers ICPE (en France) n'évalue de manière quantitative la gravité des conséquences environnementales des accidents industriels. Pourtant, un guide INERIS est dédié à ce sujet depuis 2015 :
https://www.ineris.fr/fr/methode-estimation-gravite-consequences-environnementales-accident-industriel
Que fait la DREAL pour exiger l'application de ce type d'analyse ?

18:43:37 – Malvina à tout le monde :
Merci pour toutes vos précisions.

18:45:05 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Merci pour vos questions et remarques. L'équipe du débat se chargera de les relayer au cours du webinaire.

18:45:32 – JM Mauchauffée – Génération Écologie à tout le monde :
Ce qui pourrait se traduire par mettre en service des usines SEVESO pour dépolluer des usines SEVESO ?

18:44:03 – Gérard Casanova à tout le monde :

La RD 268, qui franchit le zonage du PPRT Fos Ouest, devrait être longée par le raccordement électrique des éoliennes en mer (Méditerranée Grand Large) et la canalisation d'H_2 évoquées... Comment les effets cumulés, relevant vraisemblablement de réglementations différentes, seront-ils pris en compte et la vulnérabilité de ses usagers mesurée ? Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles activités ne risque-t-elle pas de modifier la caractérisation du risque ?

18:47:00 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Vous pouvez en effet poser une question et donner votre avis sur la plateforme participative du débat ! L'État, les porteurs de projet et l'équipe du débat ont 15 jours pour vous répondre :
https://participer-debat-avenir-industriel-fos-berre-provence.cndp.fr/

18:51:56 – Rémy Durbesson à tout le monde :
Ce guide INERIS s'applique aux risques majeurs.

18:52:32 – Rémy Durbesson à tout le monde :
Je rédige des études de dangers, je suis bien au courant.

18:54:16 – Fallet à tout le monde :
Sur la forme des échanges : pour la clarté des débats, il serait recommandé que le contenu des questions soit lu et pas forcément réinterprété ou synthétisé. Simple remarque sans a priori.

18:57:21 – Gérard Casanova à tout le monde :
Désolé, problème technique, micro reste fermé. Le danger caractéristique du PPRT actuel Fos Ouest est essentiellement le risque toxique. L'arrivée de H_2 générera un risque d'explosion.

19:15:17 – Fallet à tout le monde :
Sur le site industriel de Fos-sur-Mer / Port-Saint-Louis : pour la partie submersion, comment autoriser de nouvelles implantations sachant qu'on parle plus de feux périurbains en zone industrielle, avec des effets de guérilla urbaine, que de feux de forêts à proprement parler, car ils génèrent des risques sur les installations techniques et limitent l'emploi des moyens lourds de lutte (vecteurs aériens), en raison des réseaux électriques et de la hauteur des installations industrielles.

19:17:29 – JM Mauchauffée – Génération Écologie à tout le monde :
PPRIF : je n'ai pas bien vu si la zone Martigues et ses environs dispose ou non du PPRIF ?

19:18:18 – Fallet à tout le monde :
Je reformule : la submersion marine devrait amener un +1,50 m. Quelles mesures sont imposées pour assurer la pérennité de l'activité industrielle ? Pour la partie feux de forêt, le texte réécrit est maintenu.

19:21:35 – Fallet à tout le monde :
Désolé, il me semble que la difficulté ne vient pas de l'intensité de la matière combustible, mais de la propagation des feux (éclatement, c'est du vécu opérationnel), qui divise les moyens de lutte sur un terrain très diffus.

19:31:10 – Fallet à tout le monde :
Il me semble bien que les inondations de 2003 en pays d'Arles n'ont pas eu d'effet majeur sur la zone de Fos-sur-Mer, même via le canal d'Arles à Bouc, alors même que la hauteur de la houle était forte.

19:34:18 – Françoise Tellier à tout le monde :

Vous ne parlez pas de risques sismiques pour la zone de Manosque - Villeneuve où ces risques sont connus ?

19:41:26 – Françoise Tellier à tout le monde :
Merci, mais pour l'installation de l'électrolyseur pour la production d'hydrogène, ce sera en aérien.

19:41:52 – Julien Langumier – DDTM 13 – intervenant à tout le monde :
Sur la crue de 2003, en effet, vous avez raison, mais le scénario particulier de cette crue (brèche à l'amont du delta) ne permet pas d'écarter une inondation en aval en rive gauche du Grand Rhône.

19:58:57 – Fallet à tout le monde :
De quelle manière le SPPI peut-il agir dans le débat sur la décarbonation du site industriel de Fos et les incidences techniques et environnementales, comme l'acheminement énergétique et les moyens employés pour y parvenir (lignes aériennes, lignes enfouies, diversité des acheminements) ?

20:07:41 – Rémy Durbesson à tout le monde :
Merci pour ces échanges et présentations.

20:07:46 – Fallet à tout le monde :
Remerciements pour la tenue des échanges.

20:07:58 – Béatrice Mesini à tout le monde :
Grand merci aux intervenant·es.

20:08:40 – Véronique Vaslier à tout le monde :
Merci pour les présentations très claires et les réponses apportées.

20:09:26 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
Merci pour votre participation. Voici les différents accès pour s'informer et participer au débat public Fos-Berre :

- L'agenda du débat : https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence/agenda
- Des informations sur la vocation proposée par l'État et les différents projets concernés : https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence/la-vocation-proposee-7319
- Poser une question à l'État, aux porteurs de projet ou à l'équipe du débat ou bien partager votre avis sur la plateforme participative : https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence/posez-une-question-et-donnez-votre-avis-sur-la-plateforme

20:09:35 – Modération - Shirine Omari à tout le monde :
- Organiser un temps de débat en autonomie ou avec des membres de l'équipe via l'outil du Kit du débat : https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence/le-kit-du-debat-7457
- Participer au débat en rédigeant un cahier d'acteurs : https://www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence/les-cahiers-dacteurs-7515

20:10:57 – Fabre-Rubinstein à tout le monde :
Bravo encore à la CNDP, instance indispensable.

20:11:02 – Malvina à tout le monde :
Merci beaucoup pour toutes ces interventions.